

## ENQUETE PUBLIQUE

N°E24000176/31

### Relative au projet de modification du PDA (Périmètre Délimité des Abords)

commun à 4 Monuments Historiques :

- L'Église Notre-Dame
- L'Ancienne caserne de gendarmerie
- Le Château de Sout-Berg et son parc
- La Chapelle funéraire du Maréchal Sout

**sur la commune de Saint-Amans-Sout (81240)**



*Enquête publique ouverte par un arrêté préfectoral du 12 mars 2025  
Sur la période du vendredi 4 avril 2025 au samedi 3 mai 2025*

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Mathilde BRIAND

Désignée le 12/12/2024 par le Tribunal Administratif de Toulouse

Date : le 28/05/2025

## **Sommaire :**

<b>I. Généralités .....</b>	<b>3</b>
1. <b>Objet de l'enquête publique .....</b>	<b>3</b>
2. <b>Définition et impact d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) .....</b>	<b>3</b>
3. <b>Principaux cadres juridiques de l'enquête publique .....</b>	<b>4</b>
4. <b>Interlocuteurs en lien avec l'organisation de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
5. <b>Cadre général du projet de révision de PDA .....</b>	<b>4</b>
a. <b>Focus sur les Monuments Historiques classés ou inscrits en lien avec le PDA .....</b>	<b>4</b>
b. <b>Un périmètre découlant des évolutions législatives et réglementaires .....</b>	<b>6</b>
<b>II. Investigations complémentaires en lien avec la révision du PDA .....</b>	<b>6</b>
<b>III. Présentation du projet de révision du PDA .....</b>	<b>8</b>
<b>IV. Cohérence du projet avec les documents d'urbanisme .....</b>	<b>9</b>
<b>V. Liste des pièces présentes dans le dossier d'enquête .....</b>	<b>10</b>
<b>VI. Organisation de l'enquête .....</b>	<b>10</b>
1. <b>Désignation du commissaire enquêteur .....</b>	<b>10</b>
2. <b>Report de l'enquête publique .....</b>	<b>10</b>
3. <b>Relance de l'enquête publique .....</b>	<b>11</b>
4. <b>Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique .....</b>	<b>11</b>
5. <b>Première visite sur site du commissaire enquêteur .....</b>	<b>11</b>
6. <b>Recherches complémentaire suite à la première visite sur site .....</b>	<b>12</b>
<b>VII. Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>12</b>
1. <b>Mesures de publicité relatives à l'ouverture de l'enquête publique .....</b>	<b>12</b>
2. <b>Permanences .....</b>	<b>13</b>
3. <b>Consultation du dossier et du registre d'enquête .....</b>	<b>13</b>
4. <b>Supports pour le dépôt des observations et propositions du public .....</b>	<b>13</b>
5. <b>Consultation des 2 propriétaires des monuments ou sites classés .....</b>	<b>14</b>
a. <b>La commune de Saint-Amans-Soult .....</b>	<b>14</b>
b. <b>Messieurs Xavier et Jean-François Reille Soult de Dalmatie .....</b>	<b>14</b>
<b>VIII. Observations ou propositions du public associées au mémoire de réponses .....</b>	<b>19</b>
1. <b>Comptabilisation des observations ou propositions du public .....</b>	<b>19</b>
2. <b>Analyse des observations reçues pendant l'enquête .....</b>	<b>20</b>
a. <b>Observations reçues en permanences .....</b>	<b>20</b>

b.	Observations reçues par mél .....	22
c.	Observations reçues par courrier postal.....	26
<b>IX.</b>	<b>Ouverture et Clôture de l'enquête, procès-verbal de synthèse .....</b>	<b>29</b>
<b>X.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>29</b>
a.	Annexe 1 : Plan comparatif entre l'ancien et le nouveau PDA.....	30
b.	Annexe 2 : Arrêté de désignation du commissaire enquêteur.....	31
c.	Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.....	32
d.	Annexe 4 : Avis d'ouverture d'enquête publique et mesures de publicités.....	36
e.	Annexe 5 : Consultation du dossier : sites de la commune et de la préfecture du Tarn.....	42
f.	Annexe 6 : PDA : Procédure de modification hors procédure document d'urbanisme .....	43
g.	Annexe 7 : Propriétaires des Monuments Historiques couverts par le PDA.....	44
h.	Annexe 8 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.....	48
<b>XI.</b>	<b>*Lexique .....</b>	<b>66</b>

**Consigne à l'attention du lecteur :**

***Ce document présente « le rapport du commissaire enquêteur » dans le cadre de l'enquête citée. Dans sa lecture, il est important de ne pas le dissocier « des conclusions de l'enquête » ; l'un étant en lien direct avec l'autre :***

***Extrait de l'article R123-19***

***Version en vigueur depuis le 08 juillet 2024 - Modifié par Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 - art. 9  
« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. ...***

***Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. »***

# I. Généralités

## 1. Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral signé du sous-préfet de Castres le 12/03/2025, porte sur la révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) défini autour de 4 ensembles classés et inscrits à la liste des Monuments Historiques sur la commune de Saint-Amans-Soult (81240) :

- L'Eglise Notre-Dame ;
- L'Ancienne caserne de gendarmerie ;
- Le Château de Soult-Berg et son parc ;
- La Chapelle funéraire du Maréchal Soult.

**L'objectif de cette révision vise à réduire ce périmètre.**

## 2. Définition et impact d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le 25 mars 2025, un rendez-vous téléphonique a été organisé entre Monsieur Benoît Guillaume, Chargé de mission pour les espaces protégés à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie – Pôle patrimoine - architecture et le commissaire enquêteur.

Les éléments techniques suivants ont pu être précisés pour la compréhension de l'enquête et de ses enjeux :

### Définition

**Les Monuments Historiques sont protégés. Cette protection s'étend à leurs abords.** Par « abords », le législateur comprend les immeubles ou ensembles d'immeubles, bâtis ou non bâtis, formant avec un monument historique **un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur** (art. L. 621- 30 du code du patrimoine).

A la différence du rayon de protection de 500 mètres couvrant les Monuments Historiques, un PDA peut dépasser cette même distance et est défini en tenant compte du parcellaire.

### Impact

Définir un Périmètre Délimité des Abords revient à mettre en place une **protection forte qui a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, quel que soit sa visibilité ou sa co-visibilité** depuis ou avec le monument historique.

Aussi, à l'intérieur de ce périmètre, **tous les travaux** susceptibles de modifier l'aspect extérieur des espaces bâtis ou non bâtis **sont soumis à demande d'autorisation et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France**, qui pourra refuser l'autorisation de travaux ou l'assortir de prescriptions dès lors que ces derniers sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des Monuments Historiques et de leurs abords.

Le législateur considère que la création **d'un Périmètre Délimité des Abords est menée de façon concertée entre la commune et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)**. C'est pourquoi, l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de demande de travaux est toujours conforme (obligatoire) et **non un simple avis comme dans le cas d'un rayon de 500 mètres de protection d'un Monument Historique dans lequel une souplesse subsiste à l'initiative de la position du maire.**

**Précisions complémentaires : contrairement à un « site patrimonial remarquable » qui est associé à un plan de gestion qui définit un cadre partagé, une règle connue d'avance, le Périmètre Délimité des**

Abords ou le rayon de 500 mètres est soumis aux ABF selon une règle propre à leurs services instructeurs et non connue d'avance, ce qui ouvre une incertitude dans la réponse délivrée au dépositaire.

### **3. Principaux cadres juridiques de l'enquête publique**

- Issus de la loi LCAP du 7 juillet 2016 article 75 (introduisant les PDA) :
  - ⇒ Les articles L.621-30 et L.631-2 du code du patrimoine précisant la définition de la protection au titre des abords et le classement en site patrimonial remarquable,
  - ⇒ Les articles R621-92 à R 621-95 du code du patrimoine précisant des éléments relatifs à la création et modification des PDA,
  - ⇒ L'article 112-II de la loi LCAP, transformant automatiquement les PPM et PPA existant en PDA ;
- Les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement visant l'enquête publique ;
- Les articles R.122-2 et R.122-7 du code de l'environnement excluant la nécessité d'une étude d'impact ou d'évaluation environnementale ;
- L'article R.132-2 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'intégration de la révision d'un PDA au document d'urbanisme existant.

### **4. Interlocuteurs en lien avec l'organisation de l'enquête**

Plusieurs échanges téléphoniques ont été menés entre le commissaire enquêteur et les différents interlocuteurs en lien avec l'enquête selon la liste détaillée ci-dessous :

Structure	Interlocuteurs	Rôle durant l'enquête
Préfecture du Tarn	Madame Carole Dupeyrou Bureau de l'environnement et des affaires foncières	Autorité administrative organisatrice de l'enquête
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie – Pôle patrimoine et architecture	Benoît Guillaume Chargé de mission pour les espaces protégés	Maître d'œuvre interlocuteur sur les enjeux patrimoniaux
UDAP 81 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn)	Madame Romane Mazzieri Ingénieur du patrimoine	Maître d'œuvre interlocuteur sur les enjeux patrimoniaux
Commune de Saint-Amans-Soult	Madame Angélique Riou Secrétaire Générale Compétence urbanisme	Organisation sur site de l'accueil du commissaire enquêteur ou du public et de la publicité

### **5. Cadre général du projet de révision de PDA**

#### **a. Focus sur les Monuments Historiques classés ou inscrits en lien avec le PDA**

Ces monuments, détaillés ci-dessous, sont représentatifs de périodes historiques marquantes (Médiévale, Renaissance et 19<sup>e</sup> siècle). Sans lien direct entre eux, ils sont regroupés au sein d'un seul PDA, dont la création est le résultat de l'adoption de la loi LCAP.

**Présentation des monuments classés** (Crédits textes et photos : [site internet Monumentum](#) )

### Eglise Notre-Dame



Propriété de la commune

Eglise : inscription par arrêté du 18 juin 1927

**Périodes de construction :** XIIIe siècle

**Historique marquant :**

Au cœur de l'ancienne bastide, elle fut détruite en 1581 lors des guerres de Religion de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle par la faction huguenote (protestants) qui chassait de la ville la population catholique, incendiait les maisons et détruisait leurs lieux de cultes. Elle fut reconstruite, servit de temple puis fut rendue par le Prince de Condé aux catholiques en 1628.

De la première église, subsiste le clocher de style gothique flamboyant du XIII<sup>e</sup> siècle, composé de 2 étages et d'une hauteur de 44 mètres. Il ouvre un panorama sur la Montagne Noire, la vallée du Thoré et le parc naturel régional du Haut Languedoc.

### Ancienne caserne de gendarmerie



Propriété de la commune

Cheminée d'époque Renaissance : classement par arrêté du 30 juillet 1921

**Périodes de construction :** XVI<sup>e</sup> siècle

**Historique :**

Au cœur de l'ancienne bastide, sa construction remonterait au XVI<sup>e</sup> siècle avec des éléments en façade marquant d'un style du XVI<sup>e</sup> siècle (fenêtres à croisillons et à meneaux). La fonction originelle du bâtiment pourrait être celle de maison des consuls. Au XIX<sup>e</sup> siècle, elle constituait le siège de la justice de paix puis a servi de garnison de gendarmerie de 1824 à 1858. L'édifice a été menacé de destruction à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1914, l'école protestante de filles s'y est installée.

L'intérieur conserve une cheminée classée en pierre sculptée d'époque Renaissance.

### Chapelle funéraire de la famille Sout



Propriété privée – indivision Reille-Sout de Dalmatie

Chapelle (cad. B 428) : classement par arrêté du 6 novembre 1995

**Périodes de construction :** 3<sup>e</sup> quart XIX<sup>e</sup> siècle

**Historique :**

Au cœur de l'ancienne bastide et adossé à l'église du village, l'édifice néo-classique de 1845 abrite le sarcophage du Maréchal Sout, décédé en 1851. L'entrée est fermée par une porte en bronze réalisée par Delafontaine, qui fit les portes du Panthéon, ornée de chiffres et de lauriers découpés à jour.

### Château et parc de Sout-Berg



Propriété privée indivision Reille-Sout de Dalmatie

**Éléments protégés :**

Parc du château (cad. B 791 à 811, 815 à 826, 828 à 833, 836 à 840, 842, 843, 848, 849, 1150, 1152, 1154, 1156, 1158, 1160, 1162, 1164) : inscription par arrêté du 30 mai 1995. Château (cad. B 826) : classement par arrêté du 6 novembre 1995

**Périodes de construction :** 2<sup>e</sup> quart XIX<sup>e</sup> siècle

**Historique :**

Le château, construit de 1829 à 1835 par le Maréchal Sout, est implanté à environ 500 mètres du cœur de ville, isolé et entouré du parc, au pied de la Montagne Noire en entrée Est de la route départementale 612. La descendance du Maréchal, la famille Reille-Sout, a continué d'habiter le château et de faire vivre le domaine après la mort du Maréchal.

## **b. Un périmètre découlant des évolutions législatives et réglementaires**

### **1ere évolution**

#### **D'un rayon de protection de 500 mètres à un Périmètre de Protection Modifié**

Sur la commune de Saint-Amans-Soult, le classement des 4 Monuments Historiques, incluant le parc du Château, a généré pour chacun un rayon de protection de 500 mètres. Leurs proximités engendraient des superpositions de rayons mais surtout, de par l'étendue du parc, constituaient réunies une zone d'emprise de servitude des abords assez importante.

Ainsi en 2006, pour plus de cohérence, les protections de 500 mètres de rayon ont été fusionnées et remplacées par un Périmètre de Protection Modifié (PPM) transcrit à la parcelle, qui de par l'emprise du parc restait très étendu.

### **2<sup>nde</sup> évolution**

#### **De Périmètre de Protection Modifié (PPM) à Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP article 112-II) a introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA) comme remplaçant des Périmètres de Protection Modifiés (PPM).

## **II. Investigations complémentaires en lien avec la révision du PDA**

### **Une ancienne bastide marquée par l'histoire à préserver**

Ancienne bastide dont persiste peu de remparts, le village s'est développé au XIIIe siècle. Il a pris en 1852 le nom de son fils le plus illustre, Jean-de-Dieu Soult (1769-1851) devenu Maréchal de France en 1804, Duc de Dalmatie (1808), Pair de France, Ministre, Chef du gouvernement, Maréchal Général de France (1847). Fils de notaire, il s'engage dans l'armée royale à 16 ans et connaît une ascension fulgurante. La maison natale du Maréchal Soult y est toujours visible.

### **Dotée d'un patrimoine naturel remarquable à valoriser**

La commune de Saint-Amans-Soult se situe aux pieds de la Montagne Noire et du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Un sentier historique permet de découvrir la bastide, ses ruelles et ses monuments. Le parc du Château aux arbres centenaires ouvre sur des chemins plus escarpés qui grimpent vers les cascades et vers les vestiges des verreries forestières du XVIIème siècle.

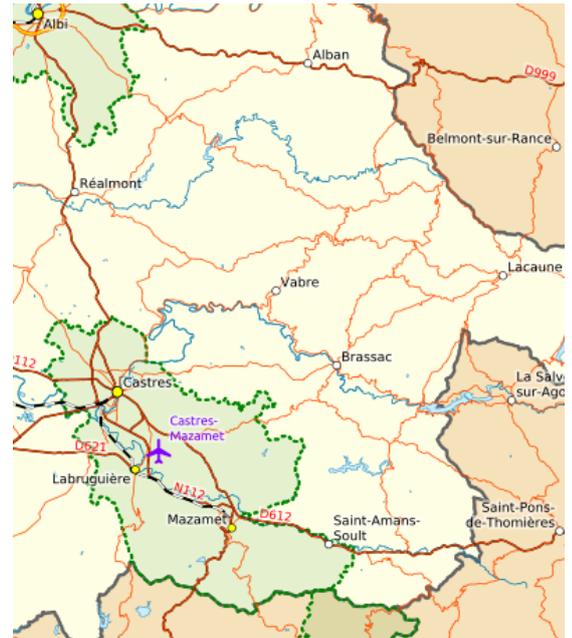


### **Sous la dynamique routière et économique de la vallée du Thoré, ressource naturelle en eau à préserver**

Du nom de la rivière torrentueuse et étroite qui la traverse, la vallée du Thoré est parcourue par la route départementale D612 qui relie au départ d'Albi le département du Tarn à l'Hérault pour rejoindre Montpellier, en desservant et traversant ainsi la commune de Saint-Amans-Soult.

Proche de voies de communication, la vallée du Thoré a toujours bénéficié d'une certaine activité économique à la fois industrielle (textile) comme plus rurale de culture ou d'élevage de moyenne montagne.

Ainsi elle concentre une majeure partie de la population



### **Enclin à une déprise démographique et un vieillissement de la population (source INSEE 2021)**

La commune de Saint-Amans-Soult compte 1501 habitants. La densité moyenne par habitant au km<sup>2</sup> est passée de 69.6 en 1968 à 60.4 en 2021.

Entre 2010 et 2021 sa population a varié de -10.5% avec une baisse significative sur les 0 à 14 ans (-27%), les 15 à 29 ans (-28%) et les 30 à 44 ans (-30%).

En 2021, les plus de 60 ans comptent pour plus de 58 % de la population totale.

Le taux de natalité est passé de 12.4% sur la période de 1968 à 1975 à 6.5% de 2015 à 2021.

Le taux de mortalité varie de 13.2% sur la période de 1968 à 1975 à 23.8 % de 2015 à 2021.

### **Ayant néanmoins une croissance en nombre de logements dont une majorité en résidences principales construites avant les réglementations thermiques (source INSEE 2021)**

En 53 ans, le nombre de logements sur la commune est passé de 578 en 1968 à 897 en 2021 soit une croissance de 35 %.

En 2021, sur les 897 logements recensés sur la commune :

- 681 sont des résidences principales soit 76 % du nombre total de logements ;
- 120 sont des résidences secondaires soit 13 % du nombre total de logements ;
- 96 sont classés en logements vacants soit 11% du nombre totale de logements.

Sur les 681 résidences principales, pouvant faire l'objet de travaux d'amélioration énergétique :

- 354 ont été construites avant la première réglementation thermique de 1974 soit 52 % du parc ;
- 617 ont été construites avant la première réglementation thermique de 2005 prenant en compte le bio climatisme et les énergies renouvelables soit 91 % du parc.

### **Un pourcentage de population active proche de celui du département du Tarn dominé par des emplois salariés, avec une médiane du revenu inférieur à la moyenne du département du Tarn (source INSEE 2021)**

Sur la population de 15 à 64 ans, le pourcentage d'actifs est de 73% (contre 74.3% sur le département du Tarn).

81% des emplois sur la zone relève du statut de salariés : la vallée du Thoré étant historiquement le lieu de concentration de PME (Valéo Vision équipementier automobile, Marceau Amalric systèmes de production, Calas Sable Terrassement, Cantié Process Industriel, Société Européenne des Bois...) ou de centres commerciaux.

### III. Présentation du projet de révision du PDA

Depuis 2016, la commune de Saint-Amans-Soult est entrée dans une dynamique évolutive :

- **Urbaine** : adoption d'un PLU\* (Plan Local d'Urbanisme) à partir d'un PADD\* (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) posant le projet stratégique de son aménagement futur sur la base d'extensions urbaines limitées et réfléchies intégrant la protection de ses hameaux et de ses paysages (classements N, Nce et A),
- **Ecologique et environnementale** : avec la prise en compte depuis 2021, en réponse à l'augmentation du coût de l'énergie et à la nécessité d'une sortie des énergies fossiles, du besoin impératif de faciliter la rénovation du bâti existant et la production d'énergies renouvelables,
- **Sociale** : comprenant la recherche d'habitations principales individuelles répondant aux réglementations thermiques, ou n'étant pas grevées de lourdes contraintes budgétaires ou techniques dans le cadre de réhabilitations de logements anciens ...

*\*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic*

*\*PLU : Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.*

Ainsi, il est apparu nécessaire pour la commune de réviser le périmètre existant. Un attendu partagé par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn qui souhaite recentrer et concentrer son action sur la préservation et la valorisation des tissus bâtis et des paysages en relation visuelle directe avec les Monuments Historiques classés.

Aussi, l'UDAP du Tarn a proposé un nouveau périmètre recentré sur les 3 grands ensembles urbains historiques sensiblement importants à préserver soit :

- **L'axe routier historique** avec une attention particulière au niveau de **l'entrée de ville** offrant des perspectives intéressantes sur l'église, son clocher et l'habitat de belle qualité XIX-XX<sup>ème</sup> ;
- **L'ancienne bastide et ses abords proches** ;
- **Le Château et le parc** (barrière visuelle végétale au site central classé).

Sur ce nouveau périmètre réduit, l'UDAP précise l'attention particulière qui sera portée dans l'intégration paysagère des énergies renouvelables et ce conformément à la circulaire interministérielle du 09/12/2022 relative au suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires en espace protégé.

Selon le plan fourni en [annexe 1](#), les espaces retirés du périmètre actuel seraient :

- L'extension pavillonnaire à l'est du parc, comprenant le hameau, sur laquelle l'avis de l'UDAP est jugé moins pertinent ;
- L'extension pavillonnaire au sud de la bastide ne présentant plus de vis-à-vis direct avec celle-ci à cause du relief ;
- Autour du parc, les parcelles éloignées, avec un recentrage sur celles qui lui sont limitrophes, servant de tampons avec les zones agricoles.

#### IV. Cohérence du projet avec les documents d'urbanisme

La révision du PLU de la commune de Saint-Amans-Soult, arrêtée le 29 juin 2017 et approuvée le 4 avril 2018, inclue dans la liste des servitudes autour d'un périmètre de protection les 4 sites classés aux Monuments Historiques avec le parc.

A cela s'ajoute le rayon de 500 mètres de l'ancien portail du château de Saint-Amans-Valtoret (commune « jumelle » située sur l'autre versant de la vallée du Thoré). Comme noté dans le plan en annexe 1, ce rayon de 500 mètres chevauche une partie du périmètre révisé proposé dans ce projet.

**Remarque:** le lien entre les 2 communes est repris au niveau du SCOT\* du Pays d'Autan comme le démontre l'extrait du PADD du PLU de Saint-Amans-Soult suivant : « La commune s'inscrit ainsi dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, document d'urbanisme prospectif établi à l'horizon 2030, qui reconnaît à la commune **un statut de pôle urbain intermédiaire à conforter en association avec Saint-Amans-Valtoret** ».

\*SCoT : Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un PADD désormais appelé projet d'aménagement stratégique (PAS)

En outre, l'enjeu patrimonial s'affiche parmi les objectifs portés par le PLU de la Commune de Saint-Amans-Soult : : extrait du PADD:

« le nouveau PLU a eu pour objectif :

- en premier lieu, de préserver et valoriser ce qui fait la qualité du cadre de vie et l'identité communale (les paysages, l'environnement, le patrimoine, l'espace agricole,...),
- et en second lieu, de déterminer les secteurs d'urbanisation en fonction des différents enjeux de développement (organisation urbaine, déplacements, socio-économie,...) et contraintes techniques identifiés en phase de diagnostic (réseau, desserte, risques,...) »

La commune a également souhaité inscrire une OAP\* Patrimoine (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans son PLU répondant ainsi à l'orientation du PADD suivante : « *préserver la diversité et les qualités urbaines et architecturales des secteurs d'habitat ancien et des bâtiments isolés : dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, mais aussi en dehors de celui-ci en référence à l'inventaire du patrimoine réalisé par le CAUE 81* ».

\*OAP : extrait du site du CEREMA « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont une composante du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- Porter sur un secteur donné (OAP dites de "sectorielles") ;
- Avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") ;
- Ou croiser ces deux approches (OAP thématiques sectorisées).

Enfin , pour animer une reconquête patrimoniale qualitative du bâti du cœur de la bastide, 2 actions sont menées par la commune :

- une opération permis de louer\* centrée sur l'ancienne bastide depuis le 1 janvier 2022;
- une opération façades\* depuis l'année 2000.

\* « Le permis de louer a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne, à savoir les logements qui ne respectent pas les critères de décence et présentent un danger pour la santé et la sécurité des occupants. La mise en place du dispositif découle d'un décret de la loi Alur de décembre 2016 »

\* « Les opérations façades ont pour but d'accompagner la dynamique de réhabilitation de logements privés, de valoriser les bâtiments et les aménagements publics, mais aussi de mettre en valeur le centre ancien et le patrimoine bâti de qualité. »

## **V. Liste des pièces présentes dans le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête reçu par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public comprend :

- Le courrier du 27/03/2024 adressé à Monsieur le Préfet du Tarn par Monsieur Didier Delhoume, Directeur Régional adjoint délégué du pôle patrimoine et architecture de la DRAC Occitanie en délégation de signature à Monsieur le Préfet de Région dont l'objet visait à annoncer l'organisation de l'enquête publique et à détailler le rôle de chacune des parties (commune, ABF du Tarn, DRAC Occitanie) ;
- Le courrier du 29/01/2024 adressé à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie par Monsieur Patrick Gironnet, Chef de l'UDAP du Tarn, exprimant son avis favorable au projet de modification du PDA de Saint-Amans-Soult ;
- La délibération de la commune de Saint-Amans-Soult prise à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance du 13/12/2023 approuvant la proposition de révision du PDA après concertation avec l'UDAP du Tarn ;
- Le courrier du 13/10/2023 adressé à Monsieur le Maire de Saint-Amans-Soult par Monsieur Patrick Gironnet, Chef de l'UDAP du Tarn complété par une note de présentation explicative de la proposition de révision du PDA, comprenant notamment la prise en compte des orientations afférentes à la transition énergétique pour les administrés de la commune (note accompagnée du plan placé en annexe 1) ;
- En application de l'article R.123-8 du code l'environnement, pour une enquête publique non soumise à étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation mentionnant :
  - ⇒ L'identification du maître d'ouvrage ;
  - ⇒ L'objet et l'organisation de l'enquête publique ;
  - ⇒ Les enjeux du projet de PDA (caractéristiques les plus importantes et principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu) ;
  - ⇒ Les textes qui régissent l'enquête publique relative au PDA, comprenant un rappel de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
  - ⇒ L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet ;
  - ⇒ La composition du dossier d'enquête publique ;
  - ⇒ Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique ;
  - ⇒ Les effets du classement.

## **VI. Organisation de l'enquête**

### **1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par lettre enregistrée le 10/12/2024, Monsieur le Préfet du Tarn a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique relative au projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Saint-Amans-Soult (81240).

Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné par décision n°E24000176/31 du 12/12/2024 (placée en [annexe n°2](#)), Madame Mathilde Briand, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François Pauthe, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **2. Report de l'enquête publique**

L'enquête publique initialement prévue pour début février 2025 a été soumise à un report pour l'absence d'inscription aux crédits budgétaires de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

du montant relatif à sa réalisation. Le report a été annoncé le 30/01/2025 par Monsieur Benoit Guillaume, Chargé de mission pour les espaces protégés à la DRAC Occitanie.

### **3. Relance de l'enquête publique**

Le 20/02/2025, Monsieur Benoit GUILLAUME, Chargé de mission pour les espaces protégés à la DRAC Occitanie informe le commissaire enquêteur, la commune, le bureau de l'environnement et des affaires foncières de la Préfecture du Tarn, l'UDAP du Tarn de l'ouverture des crédits permettant d'engager les dépenses et de lancer l'ouverture de l'enquête publique.

### **4. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique**

L'arrêté d'organisation de l'enquête a été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

Par courriel du 14/03/2025 et par voie postale du 19/03/2025, émanant du Secrétariat aux affaires départementales de la Préfecture du Tarn, le commissaire enquêteur a reçu :

- La version dématérialisée du dossier d'enquête;
- L'arrêté préfectoral du 12/03/2025 prescrivant par Monsieur le Préfet du Tarn l'ouverture de l'enquête publique, du vendredi 4 avril 2025 à 14H00 au samedi 3 mai 2025 inclus à 12H00 relative à la révision du PDA sur la commune de Saint-Amans-Soult, signé de Monsieur le sous-préfet de Castres Laurent Gandra-Moreno (arrêté placé en [annexe 3](#)).

### **5. Première visite sur site du commissaire enquêteur**

A la demande du commissaire enquêteur, une rencontre avec la commune également propriétaire de 2 des sites classés Monuments Historiques (l'Eglise Notre-Dame et l'Ancienne caserne) a été organisée le mardi 7 janvier 2025 à 10H00 à la mairie de Saint-Amans-Soult. Le commissaire enquêteur a été reçu par Madame Angélique Riou, Secrétaire Générale et par Monsieur Christian Séguier, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de cette visite, le commissaire enquêteur a souhaité mieux connaître la commune (volet historique, social, économique, environnemental), les sites patrimoniaux en lien avec le Périmètre Délimité des Abords, et recueillir la position de la commune sur cette révision.

Une visite extérieure des monuments concernés et un tour de l'ancienne bastide a été menée avec l'accompagnement de Monsieur Christian Séguier, Adjoint au Maire.

***Lors de ce rendez-vous, la commune a présenté son attachement à la réhabilitation et à la rénovation du centre ancien malgré des logements à étages souvent peu prisés en tant qu'habitations principales pour cause de vétusté, sur-coûts financiers pour des travaux, peu de luminosité, absence de garage et de jardin.***

***Elle a présenté les 2 dispositifs d'appui mis en place « permis de louer » et « opération façades ».***  
***La commune a exprimé son souhait de rajeunissement de la population en gagnant en attractivité au niveau des logements et éviter les coûts supplémentaires engendrés par des rénovations exigeantes liées à un Périmètre Délimité des Abords trop étendu, plus particulièrement sur des zones où l'impact est faible.***

*Au travers de la visite, l'élu a présenté les écoles présentes ou l'EPHAD, estimées comme sources d'avenir pour la commune respectivement par le renouvellement de la population et le potentiel d'emplois.*

*Le lien entre les 2 communes Saint-Amans-Soult et Saint-Amans-Valtoret a été également mis en avant notamment en signalant l'existence du chevauchement du PDA avec le rayon de 500 mètres (de la porte du château de Saint-Amans-Valtoret), mais également par la mutualisation d'aménagements pour recevoir des animations (foires, marchés ...).*

*Propriétaire de 2 des sites classés, le souhait de réviser l'emprise du Périmètre Délimité des Abords avait été mené à l'initiative de l'ancien Maire Monsieur Alexis Mouret, soutenu à l'unanimité par son conseil municipal selon délibération (ID : 081-218102382-2023-DELIB131223-DE) prise en séance du 13 décembre 2023. Une de ses motivations était également de dégager l'emprise d'activités des Etablissements Ferrand et Pages Inox de ce périmètre afin de leur permettre d'assurer si besoin une décarbonation comme de bénéficier d'une certaine souplesse dans leurs demandes d'aménagements.*

## **6. Recherches complémentaire suite à la première visite sur site**

Lors de la visite du commissaire enquêteur sur la commune de Saint-Amans-Soult le mardi 7 janvier 2025, visant la préparation de l'enquête publique, Monsieur Christian Séguier, Adjoint au Maire a signalé le chevauchement du PDA avec le rayon de 500 mètres (de la porte du château de Saint-Amans-Valtoret). Afin d'évaluer l'impact, notamment pour les parcelles couvertes par le rayon des 500 mètres de l'ancien portail du château de Saint-Amans-Valtoret, qui seraient sorties du PDA de Saint-Amans-Soult, le commissaire enquêteur a pris attache en amont de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès de l'UDAP du Tarn afin de comprendre les incidences éventuelles pour l'une ou l'autre des communes.

*Voici la réponse reçue le 6 février 2025 de Madame Romane Mazzieri Ingénieur du Patrimoine à l'UDAP 81 :*

*«L'ancien PDA ne s'étendait pas sur la commune de Saint-Amans-Valtoret, ainsi sa révision ne représente aucun enjeu pour cette commune.*

*Dans tous les cas, la seule incidence sera que pour les parcelles encore situées dans le rayon de 500 mètres du Monument Historique de Saint-Amans-Valtoret (bien qu'elles soient à Saint-Amans-Soult), les dossiers devront continuer à nous être transmis par la mairie pour avis avant qu'ils prennent l'arrêté. En l'occurrence, ce rayon de 500 mètres représente plutôt un enjeu pour Saint-Amans-Soult. »*

## **VII. Déroulement de l'enquête**

### **1. Mesures de publicité relatives à l'ouverture de l'enquête publique**

Comme repris en [annexe 4](#), l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié sur 2 journaux :

- Le 20 mars et le 10 avril 2025 sur Le Journal d'Ici ;
- Le 21 mars et le 11 avril 2025 sur La Dépêche du Midi- Tarn.

Il a également été publié sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soult et sur celui de la Préfecture du Tarn.

A cela, un affichage a été posé sur les lieux publics habituels et sur les entrées des 4 monuments historiques concernés durant toute la durée de l'enquête.

## **2. Permanences**

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du vendredi 4 avril 2025 14H00 au samedi 3 mai 2025 12H00 inclus. Afin de faciliter l'accès au public, 3 permanences ont été organisées dans les locaux de la mairie de Saint-Amans-Soult, 5 place Barthélémy Calvel (81240) en présence du commissaire enquêteur pour recevoir les observations et propositions du public aux dates et horaires ci-après :

- Le vendredi 4 avril 2025 de 14H00 à 17H00 ;
- Le mercredi 16 avril 2025 de 14H00 à 17H00 ;
- Le samedi 3 mai 2025 de 9H00 à 12H00.

Tout au long de l'enquête, les informations complémentaires relatives au projet pouvaient être demandées auprès de Madame Romane Mazzieri à l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn par téléphone ou par courriel [udap.tarn@culture.gouv.fr](mailto:udap.tarn@culture.gouv.fr).

## **3. Consultation du dossier et du registre d'enquête**

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier de présentation de la modification du PDA était déposé et consultable par 3 voies :

- En mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel au format papier et sur un poste informatique réservé à cet effet, avec en complément l'accès au registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Et comme présenté en [annexe 5](#),

- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn à l'adresse : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) ;
- Sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soult : <https://www.saint-amans-soult.fr>.

## **4. Supports pour le dépôt des observations et propositions du public**

Le public a pu déposer et transmettre ses observation et propositions durant toute la durée de l'enquête du 4 avril au 3 mai 2025 :

- Sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel (81240) ;
- Par voie postale à l'attention de Madame Mathilde Briand, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel (81240) ;
- Par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr](mailto:pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr) ou à défaut sur l'adresse mél générale de la commune.

Pour être recevables, les observation et propositions devaient être reçues avant la clôture de l'enquête publique unique, le vendredi 3 mai 2025 à 12H00.

## **5. Consultation des 2 propriétaires des monuments ou sites classés**

Dans le cadre d'une enquête portant sur un Périmètre Délimité des Abords, le commissaire enquêteur est tenu obligatoirement de consulter le ou les propriétaire(s) ou affectataire(s) domaniaux du ou des monument(s) concerné(s) et de restituer le contenu de cette consultation dans son rapport.

### **a. La commune de Saint-Amans-Soult**

*Dans le cadre de la révision du PDA de Saint-Amans-Soult, la commune propriétaire de l'Eglise Notre-Dame et de l'Ancienne caserne de gendarmerie ([voir relevés cadastraux en annexe 7](#)) s'est exprimée favorablement sur cette proposition de révision par un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés de son conseil municipal en séance du 13 décembre 2023.*

### **b. Messieurs Xavier et Jean-François Reille Soult de Dalmatie**

Les 2 autres Monuments Historiques, la Chapelle et le Château de Soult-Berg ([voir relevés cadastraux en annexe 7](#)), ainsi que le parc inscrit, sont par indivision, propriété familiale entre Messieurs Xavier et Jean-François Reille Soult de Dalmatie. Un contact téléphonique avec Monsieur Jean-François Reille Soult de Dalmatie a été pris le 25 mars 2025 par le commissaire enquêteur. Celui-ci avait eu connaissance par le site internet de la commune du projet quelques jours avant. A sa demande, le commissaire enquêteur lui a transmis par mél les pièces du dossier afin de préparer un rendez-vous sur site le 18 avril 2025, demandé par le propriétaire à l'occasion de son passage sur Saint-Amans-Soult (le château servant de résidence secondaire).

***Restitution des échanges avec le propriétaire, associée de ses observations et ses propositions reprises dans le procès-verbal de synthèse ayant fait l'objet de réponses de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn***

*Lors du rendez-vous sur site, le commissaire enquêteur a tout d'abord informé Monsieur Jean-François Reille Soult de Dalmatie de l'objet de l'enquête avec un bref historique de l'origine du Périmètre Délimité des Abords actuel et des motivations exprimées pour sa révision.*

***Après une rapide consultation du plan, il est apparu nécessaire d'aller visualiser sur place les points qui semblaient sensibles au propriétaire dans ce projet de réduction de périmètre :***

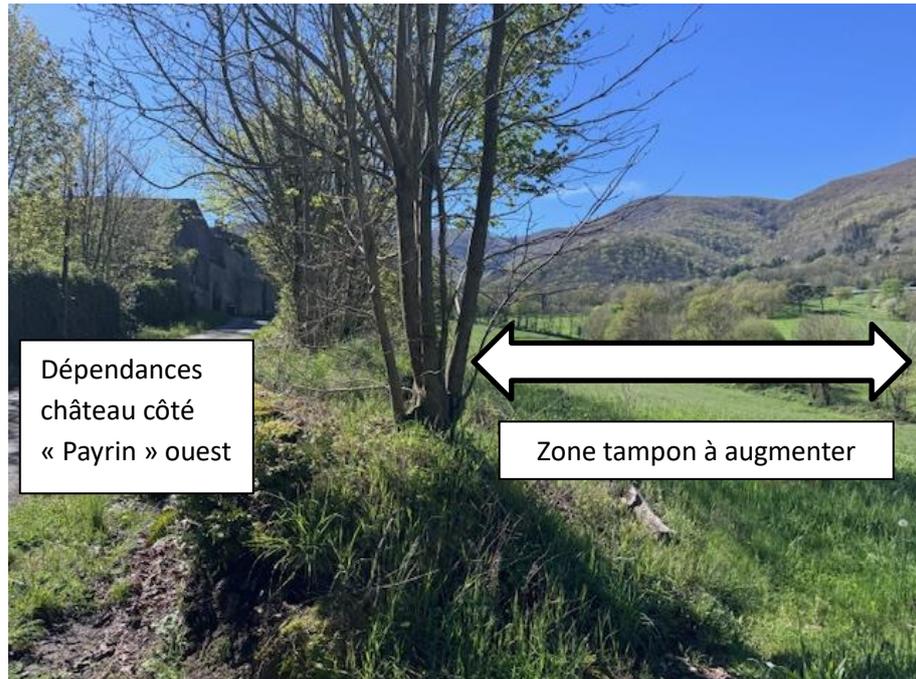
- ⇒ *En rapport à la chapelle, l'entaille faite au niveau des Etablissements Ferrand et de Pages Inox ne pose pas à première vue d'enjeu sur la préservation et la valorisation des abords de la chapelle. Concernant l'extension pavillonnaire au sud de la bastide, le propriétaire inquiet a effectivement constaté qu'au regard de la topographie, l'impact visuel à partir du perron de l'église était plutôt faible.*
- ⇒ *En rapport au château et son parc, Monsieur Jean-François Reille Soult de Dalmatie se montre plus attentif à la proposition de réduction du Périmètre Délimité des Abords même s'il est propriétaire de nombreuses parcelles agricoles ou naturelles ceinturant le parc ou ouvrant des perspectives visuelles lointaines à partir des terrasses du château. En effet, trois observations ont été formulées par le propriétaire, motivées par le risque futur de changement des destinations des terrains ouvrant à constructions diverses (axes de contournement de transport, lotissements ...) ou de réhabilitations extérieures sur les habitations existantes en l'absence potentielle de règlement ou d'une OAP thématique*

*sectorielle qui régit la préservation d'une harmonie visuelle patrimoniale d'ensembles (codes couleurs, matériaux ...) :*

- **Observation n° 1 : Zone A1 :** *Sur l'extension pavillonnaire située à l'est du parc, la zone tampon entre le parc et l'extension manque de cohérence notamment au croisement entre la route des Amalrics et le chemin des Cerisiers. En effet les parcelles bâties indiquées sur le plan jouxtent la périphérie du parc avec pour seule zone tampon le chemin des Amalrics. Sur cette portion, l'impact est jugé élevé par le propriétaire d'autant plus qu'un chemin d'accès « non artificialisé » ouvert à tous relie, par le parc, le Château au chemin des Amalrics (voir photo ci-dessous) ;*



- **Observation n°2 : Zone A2 :** *Sur l'extension pavillonnaire située à l'ouest du parc et au sud de la bastide, la zone tampon entre la rue François Reille Sault et les terrains non construits bordant la zone pavillonnaire (voir photos ci-dessous) paraît trop réduite notamment au regard de la topographie et de l'impact visuel en rapport à l'entrée secondaire du parc au lieu-dit « Payrin ». L'enjeu est d'autant plus important que ces terrains jouxtent la zone pavillonnaire (lotissements d'habitations) visible de l'entrée secondaire « Payrin ». Par ailleurs, dans le cadre d'une potentielle urbanisation future, ils ne seraient plus couverts par le périmètre.*



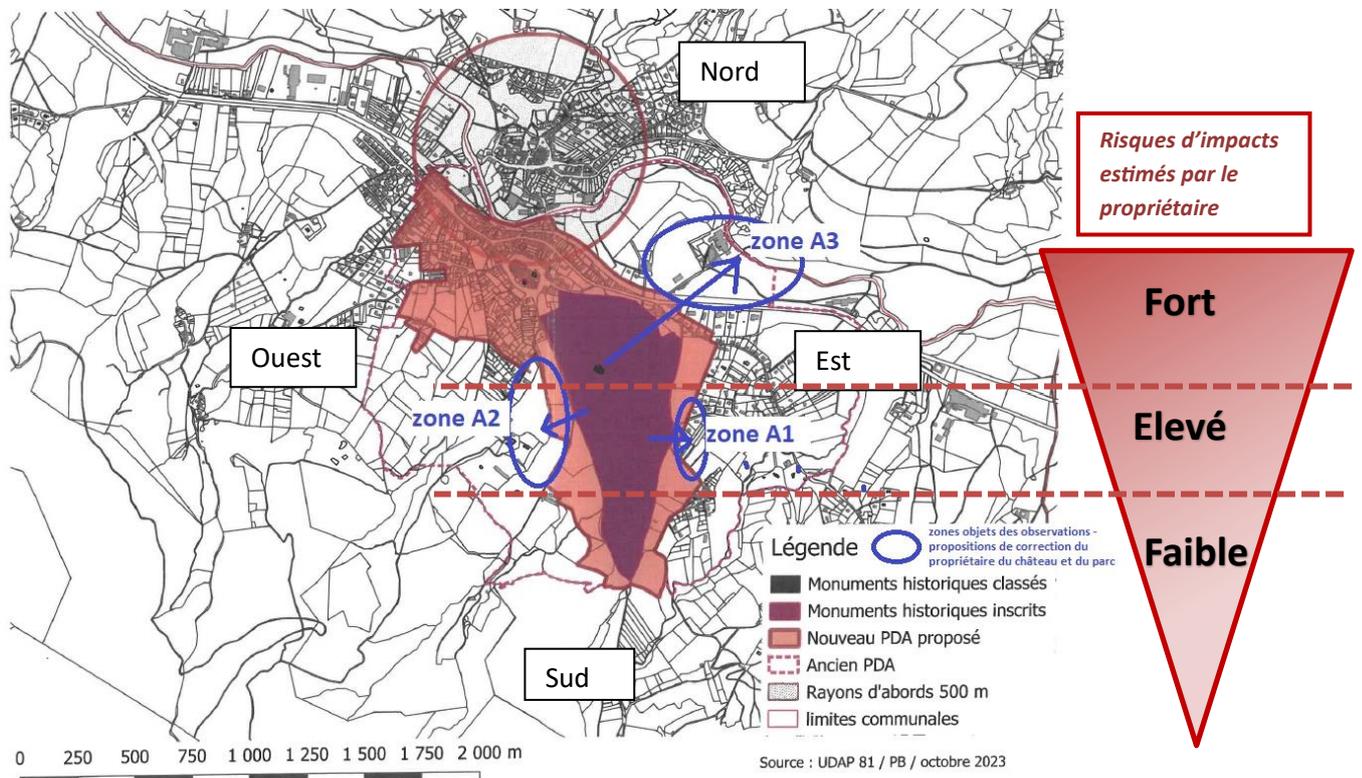
➔ **Observation n°3 : Zone A3 : sur la partie nord est, une ouverture végétale à partir de la terrasse côté nord du château ouvre une perspective visuelle sur les terrains**

situés de l'autre côté de la départementale, éventuellement sur les parcelles entourant une entreprise située au lieu-dit « Gassiès ». (Voir photo ci-dessous)



Vue du perron du château  
(partie nord-est)

Au regard de ces 3 zones d'intérêt et d'impact potentiel (estimé de fort à faible), le propriétaire propose que la révision du Périmètre Délimité des Abords maintienne et intègre les 3 zones « tampons » selon le plan ci-dessous :



**Informations complémentaires demandées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

« Ces observations et la proposition de correction formulées par le propriétaire de 2 des monuments historiques (chapelle ou château) et du parc inscrit, amènent une demande de réponse dans le cadre de cette enquête pour étayer la formulation des conclusions.

L'objet est de savoir si les 3 zones désignées par le propriétaire peuvent être maintenues au sein du nouveau Périmètre Délimité des Abords révisé.

- Si oui, d'avoir en complément un plan « de principe » du périmètre modifié comprenant ces corrections ;
- Si non, est-il possible d'avoir des éléments de réponse sur la capacité du règlement d'urbanisme actuel à protéger et valoriser les abords exclus de l'ancien périmètre (impacts visuels, couleurs, plantations, choix de matériaux, hauteurs de constructions ...) ?

Pour compenser la sortie de certaines zones parcellaires de l'ancien PDA ; notamment celles à enjeux forts ou élevés (comme celles mentionnées par le propriétaire Jean François Reille Sout de Dalmatie) :

- Une OAP sectorielle thématique comme un autre outil d'urbanisme sont-ils proposés dans le PLU pour inciter à réduire les effets de seuils architecturaux jusqu'à la bastide ou jusqu'au château et son parc, dès les différentes entrées principales (voies) de la commune ?
- Quelles solutions en matière d'évolution du règlement d'urbanisme est-il prévu de mettre en place pour compenser ou réduire l'impact des futurs aménagements, réhabilitations ou constructions que pourront recevoir les parcelles sortant de l'actuel PDA ? »

**Réponses apportées par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn dans le mémoire du 23/05/2025**

**AVIS DE L'UDAP**

« L'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques.

En effet, il avait été considéré lors de l'étude que les extensions urbaines pavillonnaires limitrophes du parc posaient de nombreuses problématiques dans des zones présentant peu d'enjeu de visibilité MH (Monuments Historiques).

Concernant la zone A1 mentionnée par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, il avait été décidé de revoir les limites du PDA en retirant notamment l'extension pavillonnaire à l'est du parc. Il est important de noter néanmoins qu'une bande de parcelles agricoles (A sur le PLU) ainsi qu'une parcelle pavillonnaire (U2 dans le PLU) directement en contact avec le parc protégé au titre des monument historique sont conservées dans le PDA afin de constituer une zone tampon.

Concernant la zone A2 mentionnée par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, il avait été décidé également de retirer du PDA l'extension pavillonnaire au sud de la bastide ne présentant plus de vis-à-vis direct avec la bastide en raison du relief. Concernant le vis-

à-vis par rapport au château et à son parc, notamment à partir de l'entrée secondaire « Payrin », une bande assez large de zones agricoles et naturelles (A et Nce sur le PLU) sont conservées dans le PDA afin de constituer une zone tampon limitant l'impact de la zone pavillonnaire proche.

Dans les deux cas ci-dessus, il est nécessaire de noter que les parcelles les plus proches à la sortie du PDA, sont des zones agricoles ou naturelles (A ou N, Nce) qui garantissent une bonne présentation des MH par les limitations fortes imposées pour les constructions. Concernant les zones pavillonnaires, ne pouvant s'étendre au-delà des zones urbanisées (U2), elles ne présentent pas une menace supplémentaire que celle existant actuellement.

Concernant la zone A3 mentionnée par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, la zone la plus proche à l'extérieur du PDA est également une zone naturelle (Nce) sur laquelle les constructions sont fortement limitées permettant l'extension de la zone tampon déjà prévue par le PDA. De plus, la zone des « Gassiés » qui est située un peu plus loin est la zone UL2 du PLU où les constructions sont limitées à l'usage direct du centre équestre, réduisant une nouvelle fois les possibles atteintes du paysage par des constructions.

Il nous semble ainsi que les trois zones mentionnées par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, sont désormais protégées (notamment des constructions) par le PLU de Saint-Amans-Sout approuvé en 2017 avec les zones N, Nce, A et UL2. Elles ne nécessitent donc pas d'être maintenues dans le PDA révisé, la bonne présentation des monuments historiques étant garantie par le PLU. »

## VIII. Observations ou propositions du public associées au mémoire de réponses

### 1. Comptabilisation des observations ou propositions du public

**Attention :**

- ⇒ Un contributeur peut apporter plusieurs observations
- ⇒ Une observation peut être déposée par plusieurs contributeurs dans le cadre d'une démarche collective

Observations reçues en permanence	Observations reçues par mél	Observations reçues par courrier postal	Total des observations
3	3	1	7
<b>Nombre de personnes reçues</b>			<b>Total de personnes reçues</b>
5			5
<b>Nombre de contributeurs</b>			<b>Total Contributeurs</b>
4	3	1	8

## 2. Analyse des observations reçues pendant l'enquête

### a. Observations reçues en permanences

**Objet : suggestion de valorisation et préservation des abords sur le domaine public**

**Observation P1 :** Monsieur Daniel Jay et Monsieur Gilbert Janin sont venus collectivement lors de la première permanence pour avoir des renseignements sur la révision du Périmètre Délimité des Abords. Le foncier dont ils sont propriétaires, précisé sur le registre d'enquête, se situe pour 4 d'entre eux au cœur de la bastide (parcelles B567, B411, B435, B1021, B358 - secteur U1/ zone urbaine du centre ancien) et pour 2 d'entre eux (parcelles B512, B514) chemin du Tint dans la partie sud proche de la bastide au sein de la zone urbaine d'extension pavillonnaire « U2 ».

Ils ont constaté que leurs propriétés étaient au cœur du périmètre. Par conséquent, ils leur paraissent difficile de demander à ce qu'elles soient intégrées dans la réduction du PDA des Monuments Historiques concernés. Ils ont tous deux affirmé les contraintes apposées et l'absence d'alternatives offertes pour de la rénovation notamment énergétique sur les maisons d'habitations situées au sein du périmètre, notamment celles au plus proche des monuments.

En revanche, conscients de la nécessité de préserver les abords des Monuments Historiques, ils ont souhaité déposer collectivement au sein du registre d'enquête des suggestions constructives qui permettraient de préserver et valoriser l'espace public au sein du Périmètre Délimité des Abords, en complément de la dynamique demandée aux propriétaires, administrés de la commune :

- Fleurissement du centre ancien dès le début du printemps ;
- Ouverture des toilettes au sein de la bastide ;
- Nettoyage des voiries de la bastide ;
- Marquages permettant un respect des règles de stationnement sur des rues étroites, les véhicules étant de ce fait obligés de rouler sur les caniveaux, ce qui les dégrade ;
- Ouverture plus fréquente de l'Ancienne caserne pour une visite de l'ancienne cheminée classée, les plaques opaques de fermetures des fenêtres ne permettant pas aux visiteurs de se projeter à l'intérieur du site ;
- Prémption municipale sur les immeubles inoccupés ;

### **Position du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

**« Cette observation n'amène pas une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique. Elle peut servir plutôt d'informations et de suggestions « constructives » à destination de la commune. »**

**Objet : Proposition d'une sortie du Périmètre Délimité des Abords – foncier situé en périphérie du PDA**

**Observation P2 :** Monsieur Maurice Vaisse, propriétaire des parcelles contiguës B0020 et B912, 14 chemin des Clauses / Saint-Amans-Soult, est venu lors de la seconde permanence pour avoir des précisions sur la révision du Périmètre Délimité des Abords. Après consultation de la carte présentant le nouveau périmètre, il a remarqué « l'encoche » faite sur la logique du tracé du périmètre au niveau de la partie ouest (au bénéfice des Etablissements Ferrand et Pages Inox). Sa maison, ses dépendances et son jardin étant situés à proximité directe en face des Etablissements Ferrand, il demande à ce qu'ils soient sortis du PDA. En effet, le propriétaire, retraité, souhaiterait entamer des travaux de rénovation

énergétique (isolation par l'extérieur, équipements de chauffage...) sur une maison ancienne qui fait l'objet de nombreuses déperditions énergétiques. La contrainte du périmètre lui laisse peu d'alternatives, aussi vu que les établissements Ferrand situés juste en face sont sortis du périmètre et que les parcelles dont il est propriétaire n'ont que peu de co-visibilité avec les monuments historiques, il demande à ce qu'elles soient sorties du PDA.

**Informations complémentaires demandées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

*« Cette observation amène une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique pour étayer la formulation des conclusions.*

*L'objectif est :*

- D'avoir des explications complémentaires sur les motivations, notamment en termes de mesures d'impact par rapport aux monuments historiques et de leurs abords, de « l'entaille » faite au bénéfice des entreprises : Ferrand et Pages Inox ;*
- De savoir si les propriétés parcelles B0020 et B912 de Monsieur Vaïsse (situées en face) ne peuvent pas être également exclues du nouveau périmètre, et si non d'en recueillir les raisons ».*

**Réponses apportées par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn dans le mémoire du 23/05/2025**

**AVIS DE L'UDAP**

*« L'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques.*

*Les parcelles mentionnées par Monsieur Maurice Vaïsse sont situées en covisibilité directe avec le clocher de l'église de Saint-Amans-Soult protégée au titre des monuments historiques. Cette petite portion du chemin des Clauses, proche de la rue Lucien Rulaud, fait partie des paysages en relation visuelle directe avec l'église.*

*De plus, l'appartenance de ces parcelles à la zone U2 ne permet pas de contrôler suffisamment leur évolution architecturale.*

*Les établissements Ferrand mentionnés dans son observation sont, quant à eux, situés plus en recul et plus loin par rapport à la bastide de Saint-Amans-Soult. Il est notamment important de souligner que les établissements Ferrand ont un impact visuel moindre, notamment par une covisibilité très limitée voire nulle avec le clocher de l'église. »*

*A ce titre, il nous semble important de conserver les parcelles de Monsieur Maurice Vaïsse dans le PDA révisé de Saint-Amans-Soult afin de ne pas porter atteinte la bonne présentation du monument historique. »*

**Objet : demande d'une protection de l'allée de platanes secteur « Les Oulettes »**

**Observation P3 :** Lors de la troisième permanence, Monsieur Jean Louis Puig, domicilié 647 chemin des Oulettes à Saint-Amans-Soult a vivement souhaité déposer la proposition d'une demande de protection de l'allée de platanes bordant de part et d'autre le chemin de desserte des Oulettes comme retranscrit ci-dessous :

*« Je souhaite que l'allée de platanes qui encadre le dit chemin entre la propriété d'Isabelle Durand (parcelle A1376) et les Oulettes soit protégée et éventuellement désignée au PLU en tant qu'Espace Boisé Classé. Cette allée d'environ 200 mètres et comportant une quarantaine d'arbres date probablement de la construction des Oulettes. Il est bon de savoir que cette propriété a appartenu à Monsieur Edouard Barbey dans les années 1870 d'après les recherches historiques faites dans les minutes notariales »*

**Position du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

***« Cette observation n'amène pas une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique. Elle peut plutôt d'informations et de suggestions « constructives » à destination de la commune. »***

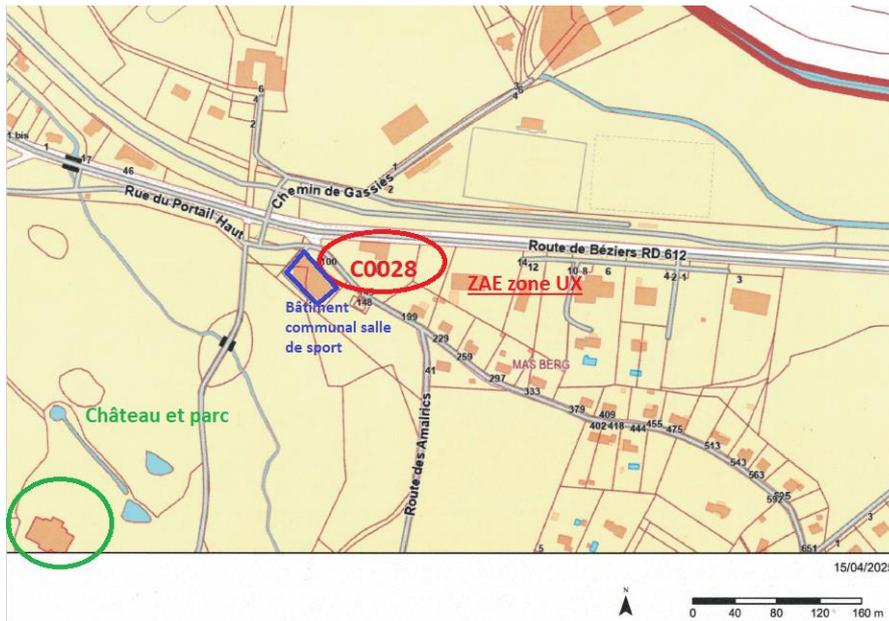
**b. Observations reçues par mél**

**Objet : Proposition d'une sortie du Périmètre Délimité des Abords – foncier situé en périphérie du PDA**

**Observation M1 :** Madame Christine Cathala et Monsieur Marc Escribe sont propriétaires, par l'intermédiaire de la SCI RCM 1 ZI du Mas Berg / Saint-Amans-Soult, d'un local artisanal situé 145 route des Estrabauts / Saint-Amans-Soult (parcelle C0028). Ils ont déposé par mél l'observation suivante :  
*« nous sommes la seule entreprise qui reste dans le périmètre PDA. Nous sommes loin du clocher et n'avons aucun vis-à-vis. Par contre, nous sommes situés face au parc du Château. Mais il y a la salle de sport qui nous sépare du parc et sert de rideau. Nous n'avons réellement pas de vis-à-vis par rapport au parc. C'est une entreprise de maçonnerie qui occupe ce bien. Nous envisageons d'améliorer le bâtiment existant. Le bâtiment existant reste un bâtiment très discret. »*

C'est pourquoi, ils demandent à ce que cette parcelle puisse sortir du Périmètre Délimité des Abords. En effet, ils ont constaté que les autres parcelles constituant la zone « d'activités » Ux qui longe la route départementale sont exclues du nouveau périmètre. Il est intéressant de préciser que cette propriété de 3533 m<sup>2</sup> est grevée sur 2320 m<sup>2</sup> d'un classement sonore indicatif des infrastructures de transport terrestre (CS) et donc qu'elle ne contribue pas au réservoir de calme et de biodiversité du parc.

Photos et plans détaillant la situation :





**Informations complémentaires demandées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

*« Cette observation amène une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique pour étayer la formulation des conclusions. »*

*L'objectif est :*

- De savoir si la parcelle C0028, propriété de la SCI RCM, peut être également exclue du nouveau périmètre en raison de son appartenance en continuité à la zone d'activités artisanale Ux située en bordure de la D612, et de l'absence d'un vis-à-vis direct impactant sur le parc du château grâce à la barrière visuelle de la salle de sport communale ; et si non d'en recueillir les raisons. »*

**Réponses apportées par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn dans le mémoire du 23/05/2025**

**AVIS DE L'UDAP**

*« De la même façon que pour les parcelles précédentes, l'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques.*

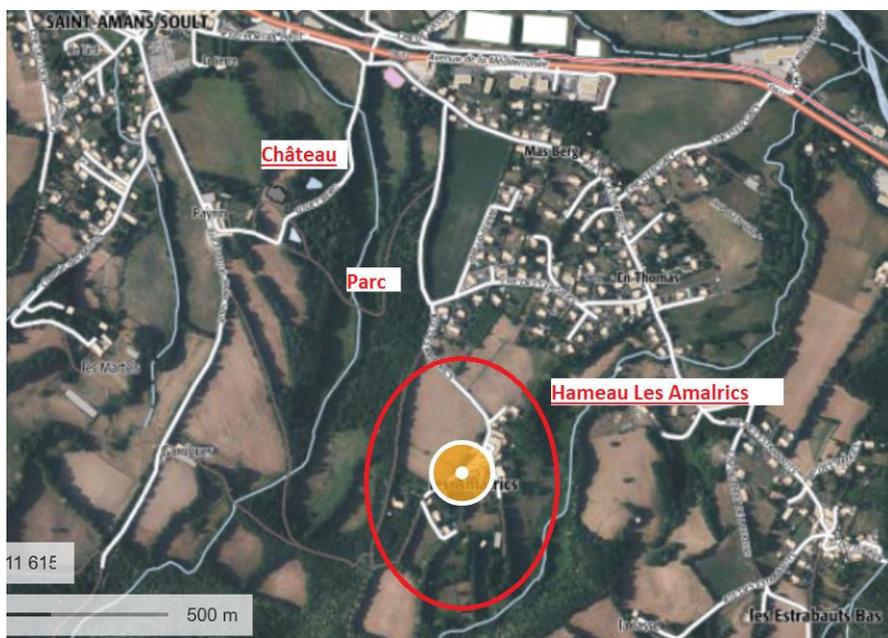
*La parcelle appartenant à Madame Christine Cathala et Monsieur Marc Escribe est située dans l'alignement de la terrasse côté nord du château qui peut ouvrir une perspective visuelle sur certains terrains, notamment celui-ci.*

*Son appartenance à la zone UX du PLU ne permet pas de limiter suffisamment son urbanisme et son architecture.*

*Il est donc nécessaire, étant donné sa localisation stratégique, de conserver cette parcelle dans le PDA révisé afin de ne pas porter atteinte à la bonne présentation du monument historique. »*

**Observation M3 reçue par mél et insérée au sein du registre d'enquête :** Madame Nathalie Cauquil, propriétaire de 3 biens sur le hameau des Amalrics depuis 2013, bordant la partie Est du parc du Château de Sout Berg, et gérante d'hébergements recevant des touristes, demande à ce que le Périmètre Délimité des Abords se limite à l'enceinte du parc, en excluant de ce fait le hameau des Amalrics. En effet, elle dénonce l'absence d'entretien et d'attention portée par les propriétaires du château et du parc, entraînant des risques en termes de sécurité publique par des murs d'enceintes laissés en état de ruine (seuls des pans de pierre subsistent et s'écroulent régulièrement), un parc en l'état de friche (épicéas malades menaçant de tomber, risque de chutes de branches le long du chemin des Amalrics). Elle souligne un sentiment d'injustice entre les obligations imposées aux habitants de l'actuel Périmètre Délimité des Abords et l'absence de contrepartie de la part des propriétaires du château et du parc (sécurité, entretien, signalisation, embellissement ...)

Plan établi par le commissaire enquêteur ci-dessous :



**Informations complémentaires demandées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

**« Cette observation amène une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique pour étayer la formulation des conclusions.**

**L'objectif est :**

- ➡ De savoir si à contrario de la demande formulée par le propriétaire (famille Reille Sout /préservation d'une zone tampon à l'Est du parc), le périmètre révisé ne peut pas se limiter à l'enceinte du parc du château sur sa partie Est. Si non, d'en recueillir les motivations. »**

**Réponses apportées par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn dans le mémoire du 23/05/2025**

**AVIS DE L'UDAP concernant les observations CP1 et M3**

*« Etant donné que l'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques, il était naturel d'enlever les zones pavillonnaires du PDA révisé. C'est notamment ce qui a été réalisé pour l'extension pavillonnaire à l'est du parc.*

*Néanmoins, pour limiter l'impact de cette réduction du PDA sur la bonne présentation des monuments historiques, il reste indispensable de conserver des zones tampon entre les zones urbanisées et les monuments historiques. C'est notamment l'importance que revêtent les parcelles agricoles (A dans le PLU) dont la parcelle appartenant à Madame Virginie Bertrand et Monsieur Jean-Brice Rey, et la parcelle urbanisée (U2), toutes conservées dans le PDA révisé à l'est du parc MH.*

*Ainsi, il n'est pas envisageable pour nous de diminuer le périmètre du PDA jusqu'à l'enceinte du parc à l'est, étant donné qu'il est déjà réduit à une zone tampon. La parcelle C0220 ne peut donc pas être retirée du PDA révisé, étant donné qu'elle fait partie intégrante des parcelles agricoles constituant la zone tampon entre le parc MH et les zones urbanisées (pavillonnaire et hameau).*

*De plus, en réponse à l'observation de Madame Nathalie Cauquil, il est important de préciser que le hameau des Almalrics n'est pas compris dans le PDA révisé. »*

**Objet : correction au sein du dossier :**

**Observation M2 :** Une observation a été reçue par mél. Elle n'apportait aucune contribution directe avec l'objet de l'enquête visant à la réduction du PDA. Elle visait à souligner une erreur au sein du dossier se référant à l'Agout, rivière ne parcourant pas la commune de Saint-Amans-Soult.

**Position du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

*Cette observation n'amène pas une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique. Elle peut servir plutôt de correctif à la note de présentation.*

**c. Observations reçues par courrier postal**

**Objet : Proposition d'une sortie du Périmètre Délimité des Abords – foncier situé en périphérie du PDA**

**Observation CP1 :** Madame Virginie Bertrand et Monsieur Jean-Brice Rey, propriétaires de la parcelle C0220, 990 route des Amalrics / Saint-Amans-Soult, ont adressé un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2025 demandant son exclusion du Périmètre Délimité des Abords. Les propriétaires rappellent dans leur courrier que leur demande de changement de

destination (passage de A en U1H) lors de la révision du PLU en 2018 n'avait déjà pas été prise en compte alors qu'ils sont propriétaires de ce foncier à usage d'habitation principale depuis 2007. Cette première contrainte ne leur confère pas les mêmes droits à l'urbanisme que les autres habitants du hameau.

Dans le cas de cette enquête publique, ils constatent rester les seuls habitants du hameau au sein du PDA, alors que leurs voisins immédiats (classés en A) séparés par un simple chemin de 2.50 mètres en sont exclus. Madame Bertrand et Monsieur Rey insistent sur leur éloignement du Château et surtout sur l'absence de visibilité avec le parc et ses arbres remarquables situés plus au nord. Leur propriété est isolée visuellement par une haie de laurines, seule la pointe « sud » du parc, constituée de chemins forestiers ou chemin ruraux, borde leur propriété sans vis-à-vis grâce à un alignement d'arbres touffus. Leur maison d'habitation étant construite en 1971, ils souhaitent sortir du PDA afin, face aux enjeux climatiques actuels, de bénéficier des mêmes droits à la rénovation énergétique que leurs voisins situés à 2.50 mètres de l'autre côté du chemin.

Photos jointes au courrier :



Photo sentier bordant la limite de notre parcelle, comme indiqué ni notre habitation, ni notre propriété n'est visible car située en sur la droite en hauteur



Photo chemin nous séparant de nos plus proches voisins (portail du voisin) notre maison est située sur la gauche derrière la haie



Photo : alignements d'arbres les isolant de la pointe sud du parc et des chemins forestiers ou ruraux

**Informations complémentaires demandées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse**

*« Cette observation amène une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique pour étayer la formulation des conclusions.*

*L'objectif est :*

- De savoir si à contrario de la demande formulée par le propriétaire (famille Reille Sout /préservation d'une zone tampon à l'Est du parc), le périmètre révisé ne peut pas se limiter à l'enceinte du parc du château sur sa partie Est. Si non, d'en recueillir les motivations. »*

**Réponses apportées par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Tarn dans le mémoire du 23/05/2025**

**AVIS DE L'UDAP concernant les observations CP1 et M3**

*« Etant donné que l'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques, il était naturel d'enlever les zones pavillonnaires du PDA révisé. C'est notamment ce qui a été réalisé pour l'extension pavillonnaire à l'est du parc.*

*Néanmoins, pour limiter l'impact de cette réduction du PDA sur la bonne présentation des monuments historiques, il reste indispensable de conserver des zones tampon entre les zones urbanisées et les monuments historiques. C'est notamment l'importance que revêtent les parcelles agricoles (A dans le PLU) dont la parcelle appartenant à Madame Virginie Bertrand et Monsieur Jean-Brice Rey, et la parcelle urbanisée (U2), toutes conservées dans le PDA révisé à l'est du parc MH.*

*Ainsi, il n'est pas envisageable pour nous de diminuer le périmètre du PDA jusqu'à l'enceinte du parc à l'est, étant donné qu'il est déjà réduit à une zone tampon. La parcelle C0220 ne peut donc pas être retirée du PDA révisé, étant donné qu'elle fait partie intégrante des parcelles agricoles constituant la zone tampon entre le parc MH et les zones urbanisées (pavillonnaire et hameau). »*

## **IX. Ouverture et Clôture de l'enquête, procès-verbal de synthèse**

Le registre de l'enquête publique relative à la modification du Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Saint-Amans-Soult a été ouvert le vendredi 4 avril 2025 à 14H00 et a été clos le samedi 3 mai 2025 à 12H00 par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 8 jours à compter de la clôture du registre soit le 06/05/2025, le commissaire enquêteur a transmis par courrier postal à l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP) le procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

Le responsable du projet (UDAP) disposait d'un délai de 15 jours pour répondre aux observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a été reçu le 23/05/2025 par le commissaire enquêteur, soit moins de 15 jours après sa réception par voie postale. Consigné [en annexe 8](#), il a permis d'éclairer et d'étayer les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur. Les réponses apportées sont reprises dans la partie [VII.5.b](#) et [VIII.2](#) du présent rapport.

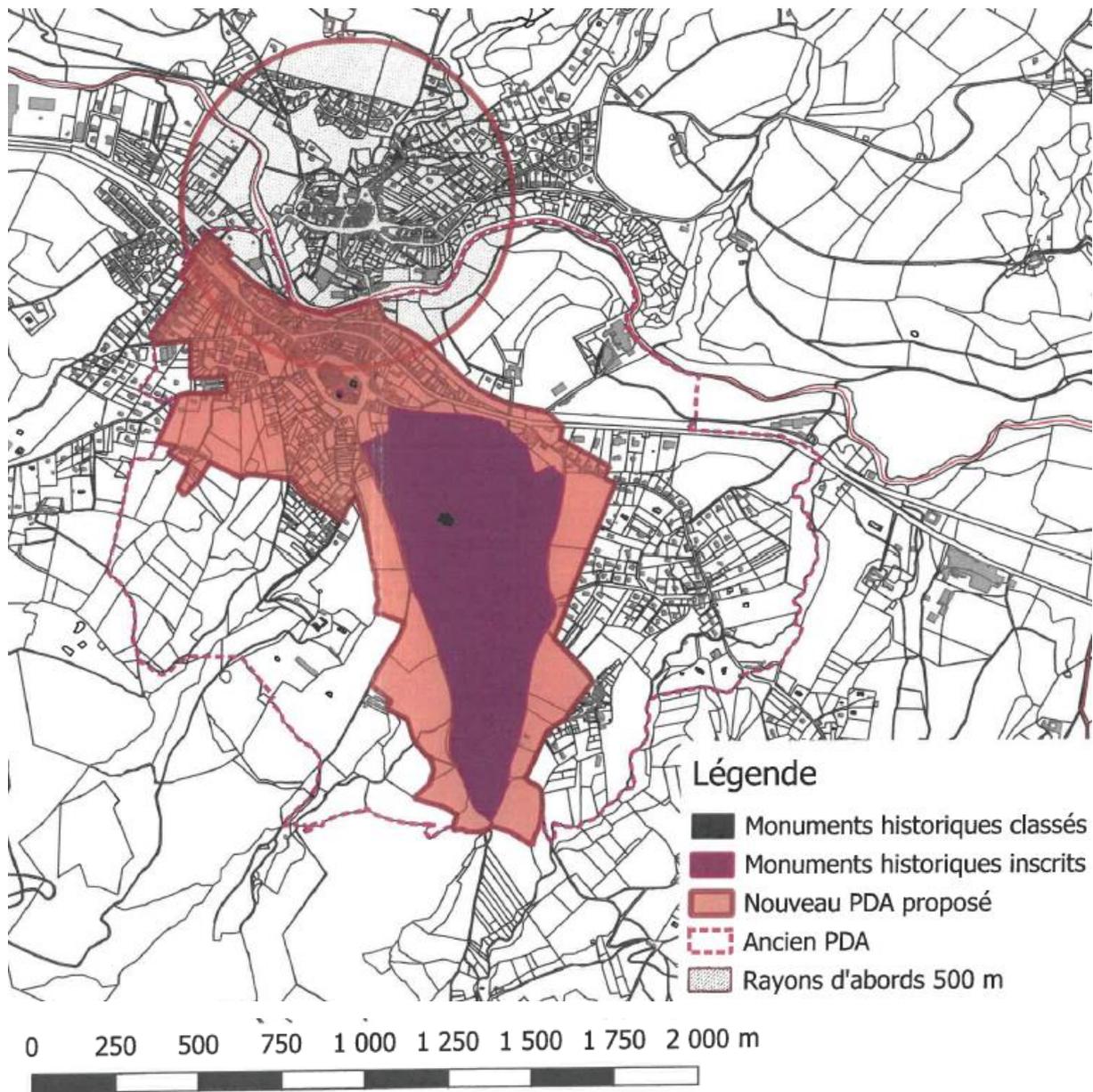
### **Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique, le rapport et les conclusions / avis du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête.

Comme présenté dans le schéma « procédure de création ou de modification hors procédure document d'urbanisme » présenté en [annexe 6](#), à terme si toutes les étapes sont validées, cette modification de Périmètre Délimité des Abords sera annexée après arrêté préfectoral au document d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amans-Soult.

## **X. Annexes**

a. [Annexe 1 : Plan comparatif entre l'ancien et le nouveau PDA](#)



b. [Annexe 2 : Arrêté de désignation du commissaire enquêteur](#)

DECISION DU  
12/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000176 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 12/12/2024**

Vu enregistrée le 10/12/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Tarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la création du périmètre délimité des abords (PDA) sur le territoire de la commune de Saint-Amans-des-Soult ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Mathilde BRIAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur François PAUTHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Tarn, à Madame Mathilde BRIAND et à Monsieur François PAUTHE.

Fait à Toulouse, le 12/12/2024

Le magistrat délégué

  
Philippe GRIMAUD



c. [Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique](#)



**Arrêté préfectoral du 12 MARS 2025**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**pour la révision du périmètre délimité des abords (PDA)**  
**sur la commune de Saint-Amans-Soult**

Le préfet,

- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et R.621-92 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article R.132-2 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Amans-Soult approuve le projet de révision du périmètre délimité des abords autour des différents monuments historiques situés sur la commune proposé le 13 octobre 2023 par M. Patrick GIRONNET, architecte des Bâtiments de France et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn ;
- Vu** la confirmation de l'avis favorable au projet de modification du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la commune de Saint-Amans-Soult émise le 29 janvier 2024 par M. Patrick GIRONNET, architecte des Bâtiments de France et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn ;
- Vu** la décision N° E24000176/31 du 12 décembre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Mathilde BRIAND en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande visée en objet, et M. François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du périmètre délimité des abords autour de l'Église Notre-Dame, de l'ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Soult-Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Soult situés sur la commune de Saint-Amans-Soult, inscrits au titre des monuments historiques.

D'une durée de 30 jours consécutifs, l'enquête publique se déroulera à Saint-Amans-Soult, du vendredi 4 avril à 14H00 au samedi 3 mai 2025 à 12H00.

**Article 2 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Saint-Amans-Soult (81240), 5 place Barthélémy Calvel.

Té debate : 05 63 45 61 61  
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

1/4

### **Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

#### **Dossier papier**

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation du projet, la proposition de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques, la délibération du conseil municipal de Saint-Amans-Soult et l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn, est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Amans-Soult où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Saint-Amans-Soult, aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **En ligne, sous format numérique :**

- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 4 : Informations sur le projet**

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn (UDAP), maître d'ouvrage de l'opération, (tél : 05 63 45 60 77 – [udap.tarn@culture.gouv.fr](mailto:udap.tarn@culture.gouv.fr)).

### **Article 5 : Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par écrit sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Amans-Soult (81240), aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante [pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr](mailto:pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr) ;
- par voie postale au siège de l'enquête : mairie de Saint-Amans-Soult (81240), 5, place Barthélemy Calvel à l'attention du commissaire enquêteur Mme Mathilde BRIAND, « enquête publique révision du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques » ;
- oralement auprès du commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont le calendrier est précisé à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et avant l'heure de clôture de l'enquête publique (3 mai 2025 à 12h00).

### **Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur**

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Mme Mathilde BRIAND, chargée de mission fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur tiendra des permanences selon le calendrier suivant :

Mairie	Dates	Horaires
Saint-Amans-Soult	- vendredi 4 avril 2025	de 14h00 à 17h00
	- mercredi 16 avril 2025	de 14 h00 à 17h00
	- samedi 3 mai 2025	de 9h00 à 12h00

#### Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du demandeur :

- à la diligence des services de la préfecture du Tarn, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, à savoir LA DÉPÊCHE DU MIDI et LE JOURNAL D'ICI, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (site internet de la mairie, application mobile d'informations), par le maire de la commune de Saint-Amans-Soult ; il fera parvenir à la préfecture du Tarn, dès la fin de l'enquête, un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public ;
- par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet /le maire de la commune, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 publié au Journal officiel du 28 novembre 2021 ;
- par les services préfectoraux, sur le site internet des services de l'État dans le Tarn [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr).

#### Article 8 : Consultation des propriétaires ou affectataires du bien

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné.

Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

#### Article 9 : Prorogation de l'enquête

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête, ainsi que par la publication sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) de cette décision de prolongation.

#### Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

- rencontre sous huitaine l'architecte des Bâtiments de France , chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ; le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;
- examine les observations recueillies et rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête ; le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

- consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 11 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Saint-Amans-Soult pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) et les tient à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 12 : À l'issue de l'enquête publique**

Les périmètres délimités des abords (PDA) sont créés par décision du préfet de région sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

#### **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Le sous-préfet de Castres, le maire de la commune de Saint-Amans-Soult ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'à l'architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn.

Fait à Albi, le 12 MARS 2025

Pour le préfet, par délégation,  
Le sous-préfet de Castres,

  
Laurent GANDRA-MORENO

d. [Annexe 4 : Avis d'ouverture d'enquête publique et mesures de publicités](#)

The screenshot shows the website of Saint-Amans-Soult. The header includes the municipal logo and navigation links: LA MAIRIE, VIVRE DANS MA COMMUNE, TOURISME & LOISIRS, and LIENS UTIL. The main banner features a landscape image with the text "Bienvenue à Saint-Amans-Soult" and a call to action "En 1 clic" with icons for "France Service" and "Nous contacter". Below this, a section titled "Actualités à la une" highlights the "ENQUÊTE PUBLIQUE" with a button "En savoir plus". The right sidebar contains the "Actualités" section, specifically the "ENQUÊTE PUBLIQUE" announcement. The text of the announcement states: "Une enquête publique sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de St Amans Soult aura lieu du vendredi 4 avril à 14h jusqu'au samedi 3 mai à 12 h inclus." It lists three participation methods: in person at the town hall, by mail to the inquiry commissioner, and by email. It also lists the dates and times of public hearings: Friday 4 April 2025 (14h-17h), Wednesday 16 April 2025 (14h-17h), and Saturday 3 May 2025 (9h-12h). A "Retour aux actualités" button is located at the bottom of the announcement.

The screenshot shows the website of the Prefecture of Tarn. The header includes the prefecture logo and navigation links: "Nous contacter" and "Paramètres d'affichage". A search bar is present with the text "Rechercher". Below the header, a navigation menu includes "Actualités", "Actions de l'État", "Services de l'État", "Publications", and "Démarches". The main content area is titled "Avis d'enquêtes publiques, de consultation du public et déclarations d'intention de projet". On the left, a sidebar lists various documents related to the project, including "Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier", "Avis d'enquêtes publiques, de consultation du public et déclarations d'intention de projet", "Arrêtés d'autorisation - enregistrement - police environnementale et décision", "Déclarations ICPE", and "Rapports et conclusions commissaire". The main content area features a large heading "Avis d'enquêtes publiques, de consultation du public et déclarations d'intention de projet" and a sub-heading "Révision PDA Saint-Amans-Soult". Below this, it states "Publié le 21/03/2025" and includes a right-pointing arrow.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Amans-Soult**

Il sera procédé du vendredi 4 avril 2025 à 14 h 00 au samedi 3 mai 2025 à 12 h 00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la révision du périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Église Notre-Dame, de l'ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Soult-Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Soult situés sur la commune de Saint-Amans-Soult, inscrits au titre des monuments historiques.

Mme Mathilde BRIAND, chargée de mission fonction publique territoriale, a été désignée par Mme la présidente du Tribunal administratif de Toulouse, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête et M. François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La personne auprès de laquelle les informations relatives au projet peuvent être demandées est Mme Romane MAZZIERI- tél : 05 63 45 60 77- courriel : [udap.tarn@culture.gouv.fr](mailto:udap.tarn@culture.gouv.fr)

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240.
- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soult.

Les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises durant toute la durée de l'enquête du 4 avril au 3 mai 2025 :

- sur le **registre d'enquête** déposé à la mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240.
- **par voie postale** à Mme Mathilde BRIAND désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, à la mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête : « **Enquête publique révision du périmètre délimité des abords (PDA)** » — 5 place Barthélémy Calvel 81240 Saint-Amans-Soult
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr](mailto:pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Amans-Soult, lors de ses permanences aux dates et horaires ci-après :

- le **vendredi 4 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**,
- le **mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**,
- le **samedi 3 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la préfecture du Tarn - Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Environnement et des affaires foncières, dès la publication de l'avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête.

À l'issue de la procédure, les périmètres délimités des abords (PDA) pourront être créés par décision du préfet de région Occitanie sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.



# Pour vos annonces légales, pensez local

## annonces-legales.lejournaldici.com

Commentaires et accéder aux sections résumé génératif



### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Amans-Soulh

Il sera procédé du vendredi 4 avril 2025 à 14 h 00 au samedi 3 mai 2025 à 12 h 00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la révision du périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Notre-Dame, de l'ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Soult-Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Soult situés sur la commune de Saint-Amans-Soulh, inscrits au titre des monuments historiques.

Mme Mathilde BRIAND, chargée de mission fonction publique territoriale, a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête et M. François PAUTHIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La personne auprès de laquelle les informations relatives au projet peuvent être demandées est Mme Romane MAZZIERI - tél : 05 63 45 60 77 - courriel : utap.tam@culture.gouv.fr

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :  
- en mairie de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240  
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn à l'adresse suivante : www.tam.gouv.fr  
- sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soulh.

Les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises durant toute la durée de l'enquête du 4 avril au 3 mai 2025 :  
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240.  
- par voie postale à Mme Mathilde BRIAND désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, à la mairie de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête. - Enquête publique révision du périmètre délimité des abords (PDA) -> 5 place Barthélémy Calvel 81240 Saint-Amans-Soulh  
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-pda-stamans@tam.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Amans-Soulh, lors de ses permanences aux dates et heures ci-après :  
- le vendredi 4 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le samedi 3 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la préfecture du Tarn - Secrétariat général aux affaires départementales - Bureau de l'Environnement et des affaires foncières, dès la publication de l'avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au maire de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête.

À l'issue de la procédure, les périmètres délimités des abords (PDA) pourront être créés par décision du préfet de région Occitanie sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

### CONSTITUTION-SCI



SELARL Jérôme RANCOULE  
Notaire  
2 Bis Avenue Charles de Gaulle  
81100 CASTRES

#### CONSTITUTION SCI EA

Suivant acte reçu par Me Jérôme RANCOULE, Notaire, à CASTRES (81100), le 12/03/2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : EIA  
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
Siège social : ROQUECOURBE (81210), 140 chemin des Quatre Vents.  
Durée : 99 ans  
Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Apports : en numéraire.  
Toutes les décisions de parts entre vifs, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des agrégés ou de l'unanimité des associés.  
Gérance : M. Alexandre BONNAFOUS et Mme Estelle ALBERTI exerçant ensemble à ROQUECOURBE (81210), 140 Chemin des Quatre Vents.  
Immatriation au registre national de

### PETITES ANNONCES

#### ACHAT

Achète tout genre d'objets anciens + débarrasse maison. Secteur Tarn. Tél : 06 17 99 08 90

#### LOCATIONS

Loue studio 18 m2 meublé à Le Sequestre (81990). Tél : 06 09 71 68 43



Local à louer - 54 rue Ludovic Julien ZI la Chartreuse 81100 Castres. Surface 350 m², bureau 63 m², local sanitaire 8 m². Portail d'accès 3,50 x 4 m. Disponible au 1er avril. Tél : 06.63.73.85.70.



Loue T2 40 m2 à Saix. Tél : 07 81 50 87 87

#### RENCONTRE FEMME

H79 ans cherche femme 78 à 85 ans. Je suis gentil et honnête. Écrire au Journal d'ici. Réf : 170178

#### RENCONTRE HOMME

Jeune fille africaine rech homme sérieux pour mariage 40-60 ans. Tél : 06 05 71 03 84

Vos petites annonces en ligne sur [lejournaldici.com](http://lejournaldici.com)



LA DÉPÊCHE Vendredi 21 mars 2025

# ANNONCES

- AVIS PUBLICS
- Enquêtes Publiques
- MARCHÉS PUBLICS
- Autres
- MAPA > 90K euros
- Légales

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Amans-Soulh

Il sera procédé du vendredi 4 avril 2025 à 14 h 00 au samedi 3 mai 2025 à 12 h 00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la révision du périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Notre-Dame, de l'ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Soult-Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Soult situés sur la commune de Saint-Amans-Soulh, inscrits au titre des monuments historiques.

Mme Mathilde BRIAND, chargée de mission fonction publique territoriale, a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête et M. François PAUTHIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La personne auprès de laquelle les informations relatives au projet peuvent être demandées est Mme Romane MAZZIERI - tél : 05 63 45 60 77 - courriel : utap.tam@culture.gouv.fr

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :  
- en mairie de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240  
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn à l'adresse suivante : www.tam.gouv.fr  
- sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soulh.

Les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises durant toute la durée de l'enquête du 4 avril au 3 mai 2025 :  
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240.  
- par voie postale à Mme Mathilde BRIAND désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, à la mairie de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête. - Enquête publique révision du périmètre délimité des abords (PDA) -> 5 place Barthélémy Calvel 81240 Saint-Amans-Soulh  
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-pda-stamans@tam.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Amans-Soulh, lors de ses permanences aux dates et heures ci-après :  
- le vendredi 4 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le samedi 3 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la préfecture du Tarn - Secrétariat général aux affaires départementales - Bureau de l'Environnement et des affaires foncières, dès la publication de l'avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au maire de Saint-Amans-Soulh, siège de l'enquête.

À l'issue de la procédure, les périmètres délimités des abords (PDA) pourront être créés par décision du préfet de région Occitanie sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

**AVIS DE SÉLECTION**

**PRÉALABLE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'EXPOSANTS AU SÉN DES NOCTURNES GOURMANDES D'ALBI DURANT LA SAISON ESTIVALE 2025**

Procédure en application de l'article L2220-2 du code général de la propriété des personnes publiques

- Dénomination de la collectivité :  
Mairie d'Albi  
Service Attractivité Commerciale  
16 rue de l'Éclat de ville  
81000 ALBI  
Téléphone : 05 63 49 24 84  
Mail : [commerce@mairie-albi.fr](mailto:commerce@mairie-albi.fr)

- Description de la manifestation :  
Pour la onzième année consécutive, la ville d'Albi organise des Nocturnes Gourmandes en centre-ville albigeois. Il s'agit de marchés festifs où les clients sont invités à déguster sur place les produits des exposants. Entre 500 et 1000 places sont prévues et gérées par la collectivité.

Les dates de ces marchés sont :  
- samedi 14 juin, places Sainte-Cécile et de la Pile (Euro Nordic Walking),  
- samedi 28 juin, place Laprouste (feu de la Saint-Jean) (date à confirmer),  
- les mardis 01 et 08 juillet et 19 et 26 août, place Laprouste,  
- les mardis 15 et 19 juillet puis 05 et 12 août, places Sainte-Cécile et de la Pile.

Les exposants sont autorisés à s'installer dès 18h00, les derniers véhicules doivent quitter la place à 18h30. Début des ventes à 18h00.

Un branchement électrique est prévu pour chaque stand via une prise PTI. Il est recommandé de prévoir des rallonges de plusieurs dizaines de mètres.

Il sera exigé une protection du sol pour tous les exposants (bâche agricole, cartons...) afin d'éviter les saillies sur le sol en pierre des sites accueillant ces marchés.

Les candidats doivent impérativement envoyer un dossier comportant le formulaire de candidature ainsi qu'un justificatif de leur statut.

Les critères qui permettent à la collectivité de retenir les professionnels pour bénéficier de l'autorisation d'occupation sont les suivants par ordre de priorité :  
- la qualité de producteurs, d'artisans avec un approvisionnement local et un fonctionnement raisonné. Pour les artisans, la réalisation de plats frais avec les produits du marché donnera un avantage au candidat.  
- la participation à un des marchés hebdomadaires de la ville de façon régulière.  
- la volonté de participer au 10 ou 11 dates proposées.

Le présent appel à candidature ainsi que le formulaire seront disponibles sur le site internet de la ville d'Albi : <https://albi.fr/commerce-et-marchés/avis-de-sélection-pour-les-emplacements-publics-vacants-et-simple-demande-au-service-Activité-Commerciale> (05 63 49 12 05 ou [commerce@mairie-albi.fr](mailto:commerce@mairie-albi.fr))

La date limite de remise des candidatures est fixée au 12 avril 2025 à 12h00.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX DU CARMANUSIN SÉGALA**

**MARCHÉ DE TRAVAIL**  
Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX DU CARMANUSIN SÉGALA, M. Philippe TERROUX - Directeur, 14 rue André Ampère, 81000 CARMANUSIN, tél : 05 63 49 80 77 / 05 63 49 80 78 / 05 63 49 80 79 / 05 63 49 80 80 / 05 63 49 80 81 / 05 63 49 80 82  
Site internet : [www.ladepêche-marchespu-blics.fr](http://www.ladepêche-marchespu-blics.fr), web : <http://www.ladepêche-marchespu-blics.fr>

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : TRAVAUX DES RESEAUX EU ET AEP - CARREFOUL COMMUNE DE TAIN  
Référence acheteur : 2025 PDE CAR  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : COMMUNE DE TAIN  
Durée : 3 mois  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont exigées : Non  
Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Références professionnelles et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : CONFER NC  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
Visite obligatoire : Oui  
CONV 18  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Renseignements d'ordre administratifs : SERVICE MARCHE, Tél : 05 63 80 13 30  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
Remise des offres : 14 avril 2025 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 18/03/25  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis légal, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.ladepêche-marchespu-blics.fr>

Le Député du Tarn, journal hebdomadaire à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 37 - 31 - 46 - 47 - 63 - 81 - 82.  
Conformément à l'Arrêté du ministre de la Culture et du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 6 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la notification des modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1517 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérisée centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou exposé, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.  
Contact : evlyne, service Albi légales, 05 62 11 37 37 / 04 67 07 69 53  
Courriel : [ml.legales@regipoledepêche.fr](mailto:ml.legales@regipoledepêche.fr)



# Pour vos annonces légales, pensez local

## annonces-legales.lejournalclci.com

### TRIBUNAL DE COMMERCE

#### TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES

##### JUGEMENTS RENDUS À L'AUDIENCE DU 04/04/2025

Ouverture de redressement judiciaire de PNEUS MOBIL (SARL) - RCS CASTRES 951 291 897 - garagiste - 98 route de la Faurinié 81290 Escoussens  
Mandatitaire judiciaire Maître MARTINEAU Laetitia 44 bis rue de l'Hôtel de Ville 81100 Castres  
Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandatitaire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

Ouverture de liquidation judiciaire de P2R AUTOMOBILES «SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION» (SAS) - RCS CASTRES 953 113 800 - Commerce de voitures - 158 chemin de la Chapelle 81300 Graulhet  
Liquidateur SCP VITANI-BRU représentée par Me BRU Céline 8 rue Georges Charpak 81290 Labruguière  
EVVA DISTRIBUTION (SARL) - RCS CASTRES 905 210 266 - Vente par automates - 2 impasse Jean-Louis Bacou 81700 Palleville  
Liquidateur Maître MARTINEAU Laetitia 44 bis rue de l'Hôtel de Ville 81100 Castres  
SARL GARROUSTE MACONNERIE (SARL) - RCS CASTRES 487 448 623 - Travaux de maçonnerie générale - Labruguière  
DUMOLIN THOMAS (SARL) - RCS CASTRES 898 100 714 - Travaux de revêtement des sols et des murs - 20 rue Jean Jaurès 81300 Graulhet  
Liquidateur Maître Virginie VITANI de la SCP VITANI-BRU 8 rue Georges Charpak 81290 Labruguière  
Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

Plan de continuation de P&P STORE (SARL) - RCS CASTRES 823 307 947 - Commerce de détail d'habillement - route de Muzamet La Pyramide du Siala 81100 Castres  
Commissaire à l'exécution du plan SCP VITANI-BRU représentée par Me BRU Céline 8 rue Georges Charpak 81290 Labruguière

Conversion en liquidation judiciaire de LE ROI BOEUF (SAS) - RCS CASTRES 918 984 865 - Restauration traditionnelle - Lieu-Dit D621-Oules 81260 Fontrieu  
Liquidateur SCP VITANI-BRU représentée par Me BRU Céline 8 rue Georges Charpak 81290 Labruguière

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Amans-Soul.

Il sera procédé du vendredi 4 avril 2025 à 14 h 00 au samedi 3 mai 2025 à 12 h 00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la révision du périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Notre-Dame, de l'ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Soult-Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Soult situés sur la commune de Saint-Amans-Soul, inscrits au titre des monuments historiques.

Mme Mathilde BRIAND, chargée de mission fonction publique territoriale, a été désignée par Mme la présidente du Tribunal administratif de Toulouse, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête et M. François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La personne auprès de laquelle les informations relatives au projet peuvent être demandées est Mme Romane MAZZIERI - tél : 05 63 45 60 77 - courriel : udap.tarn@culture.gouv.fr

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :  
- en mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240.  
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr  
- sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soul.

Les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises durant toute la durée de l'enquête du 4 avril au 3 mai 2025 :  
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240.  
- par voie postale à Mme Mathilde BRIAND désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, à la mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête : « Enquête publique révision du périmètre délimité des abords (PDA) », - 5 place Barthélémy Calvel 81240 Saint-Amans-Soul  
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Amans-Soul, lors de ses permanences aux dates et horaires ci-après :  
- le vendredi 4 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le samedi 3 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la préfecture du Tarn - Secrétariat général aux affaires départementales - Bureau de l'Environnement et des affaires foncières, dès la publication de l'avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête.

À l'issue de la procédure, les périmètres délimités des abords (PDA) pourront être créés par décision du préfet de région Occitanie sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

### TRIBUNAL DE COMMERCE

#### TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES

##### JUGEMENTS RENDUS LE 07/04/2025

Conversion en liquidation judiciaire de H2O BOIS (SARL) - RCS CASTRES 453 707 315 - Autres travaux spécialisés de construction - ZA des Condommies 81570 Fréjeville  
Liquidateur Maître MARTINEAU Laetitia 44 bis rue de l'Hôtel de Ville 81100 Castres.

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

#### AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me LABASSA, Notaire de la SELARL « NOTALIFE », titulaire d'un Office Notarial à COUFLOULEUX, 57 Av. Jean Bérenguer, CRPCEN 81071, le 31/03/2025, a été effectué un apport à communauté par M. André HOLMIÈRE aménageant le régime matrimonial. ENTRE : M. André Michel Alain HOLMIÈRE, retraité, né à RONEL (81120) le 26/12/1952 et Mme Janine Andrée ALBERT, retraitée, née à RONEL (81120) le 29/01/1958, demeurant ensemble à TERRE-DE-BANCALIE (81120) 1617 route de Gourdon Saint Hippolyte. Mariés à la mairie de RONEL (81120) le 28/08/1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Tout deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien

F  
SPP

Société à  
au capital  
Siège so  
81000 AI  
518 877  
Aux tern  
06/01/20  
pris acte  
intervenu  
lité de nc  
TER den  
PENTHA  
06/01/20.  
Pour avis

DI  
A

SARL au  
Siège : 2  
GAILLAV  
31830551  
ETS. TA  
46 000 €  
81600 G/  
Par décès  
à été de  
la société  
ROUX C

## AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Amans-Soul

Il sera procédé du vendredi 4 avril 2025 à 14 h 00 au samedi 3 mai 2025 à 12 h 00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la révision du périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Église Notre-Dame, de l'ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Soul Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Soul, situés sur la commune de Saint-Amans-Soul, inscrits au titre des monuments historiques.

Mme Mathilde BRIAND, chargée de mission fonction publique territoriale, a été désignée par Mme la présidente du Tribunal administratif de Toulouse, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête et M. François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La personne auprès de laquelle les informations relatives au projet peuvent être demandées est Mme Romane MAZZIERI : tél : 05 63 45 60 77 - courriel : udap.tam@culture.gouv.fr

Le dossier d'enquête détaillant le projet de création sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240,

- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

- sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soul.

Les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises durant toute la durée de l'enquête du 4 avril au 3 mai 2025 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240,

- par voie postale à Mme Mathilde BRIAND désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, à la mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête : « Enquête publique révision du périmètre délimité des abords (PDA) » – 5 place Barthélémy Calvel 81240 Saint-Amans-Soul

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-pda-stamans@tam.gouv.fr](mailto:pref-enquete-pda-stamans@tam.gouv.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Amans-Soul, lors de ses permanences aux dates et horaires ci-après :

• le vendredi 4 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

• le mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

• le samedi 3 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la préfecture du Tarn – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Environnement et des affaires foncières, dès la publication de l'avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Saint-Amans-Soul, siège de l'enquête.

À l'issue de la procédure, les périmètres délimités des abords (PDA) pourront être créés par décision du préfet de région Occitanie sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jérôme CROS, Maire de SAINT AMANS SOULT, certifie que l’avis d’enquête publique portant ouverture sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) autour de l’Eglise Notre-Dame, de l’ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Sout-Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Sout situés sur la commune de Saint-Amans-Sout, inscrits au titre des monuments historiques a été affiché du 4 avril 2025 au 3 mai 2025 inclus aux endroits réservés à cet effet.

FAIT A SAINT AMANS SOULT  
Le 3 MAI 2025

LE MAIRE  
Jérôme CROS



Mairie de Saint-Amans-Sout - 5 place Barthélémy CALVEL - 81240 Saint-Amans-Sout  
Tél. : 05 63 98 30 43 - Fax : 05 63 98 48 47 - E-mail : mairie@saint-amans-sout.fr

e. [Annexe 5 : Consultation du dossier : sites de la commune et de la préfecture du Tarn](#)

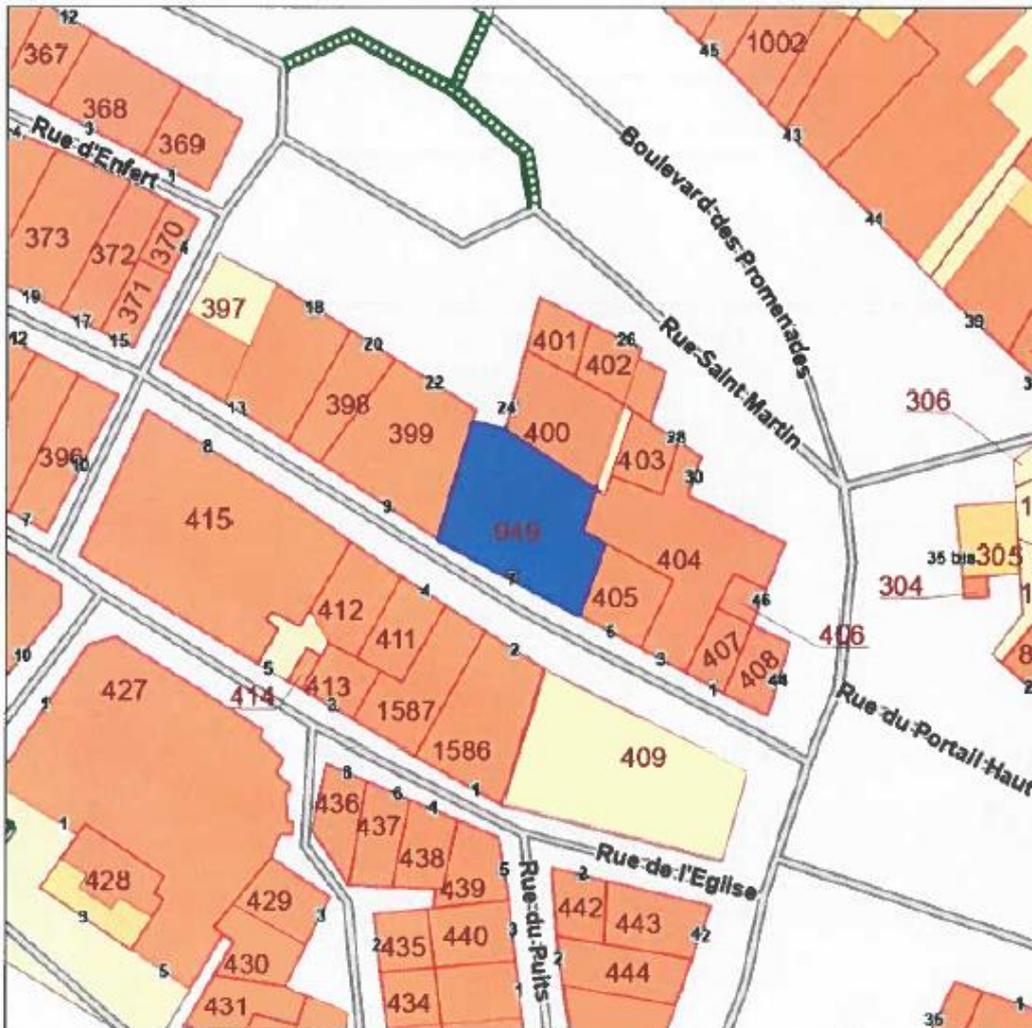
The screenshot shows the website of Saint-Amans-Soult. At the top, there is a navigation menu with links for 'LA MAIRIE', 'VIVRE DANS MA COMMUNE', 'TOURISME & LOISIRS', and 'LIENS UTILES'. Below the menu, the breadcrumb trail reads 'Accueil > Actualités > ENQUÊTE PUBLIQUE'. The main heading is 'Actualités'. A sub-heading reads '• ENQUÊTE PUBLIQUE'. A date indicator shows '4 avr'. The main text of the announcement states: 'Une enquête publique sur le projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de St Amans Soult aura lieu du vendredi 4 avril à 14h jusqu'au samedi 3 mai à 12 h inclus.' It lists three ways to submit observations: in person at the town hall, by mail to the prefect, or by email to 'pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr'. It also lists three public hearings: 'Vendredi 4 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00', 'Mercredi 16 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00', and 'Samedi 3 mai 2025 de 9h 00 à 12 h 00'. At the bottom, there is a link to 'Dossier enquête publique.pdf' which is circled in red.

The screenshot shows the website of the Prefecture of Tarn. The header includes the logo of the 'PRÉFET DU TARN' and the text 'Les services de l'État dans le Tarn'. A navigation menu contains 'Actualités', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Actions de l'État > Eau, Environnement, Prévention des risques > Environnement > Projets impactant l'environnement'. The main heading is 'Révision PDA de Saint-Amans-Soult'. Below this, the title of the inquiry is 'Révision du périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques de Saint-Amans-Soult'. A date indicator shows 'Mis à jour le 21/03/2025'. The text says 'Dossier d'enquête à consulter ci-dessous.' Below this, there is a section titled 'Documents associés' which contains a link: 'Télécharger Dossier EP version dématérialisée, pdf PDF - 0,96 Mb - 21/03/2025'. This link is circled in red. At the bottom, there are social media sharing icons.



g. [Annexe 7 : Propriétaires des Monuments Historiques couverts par le PDA](#)

### RENSEIGNEMENT D'URBANISME

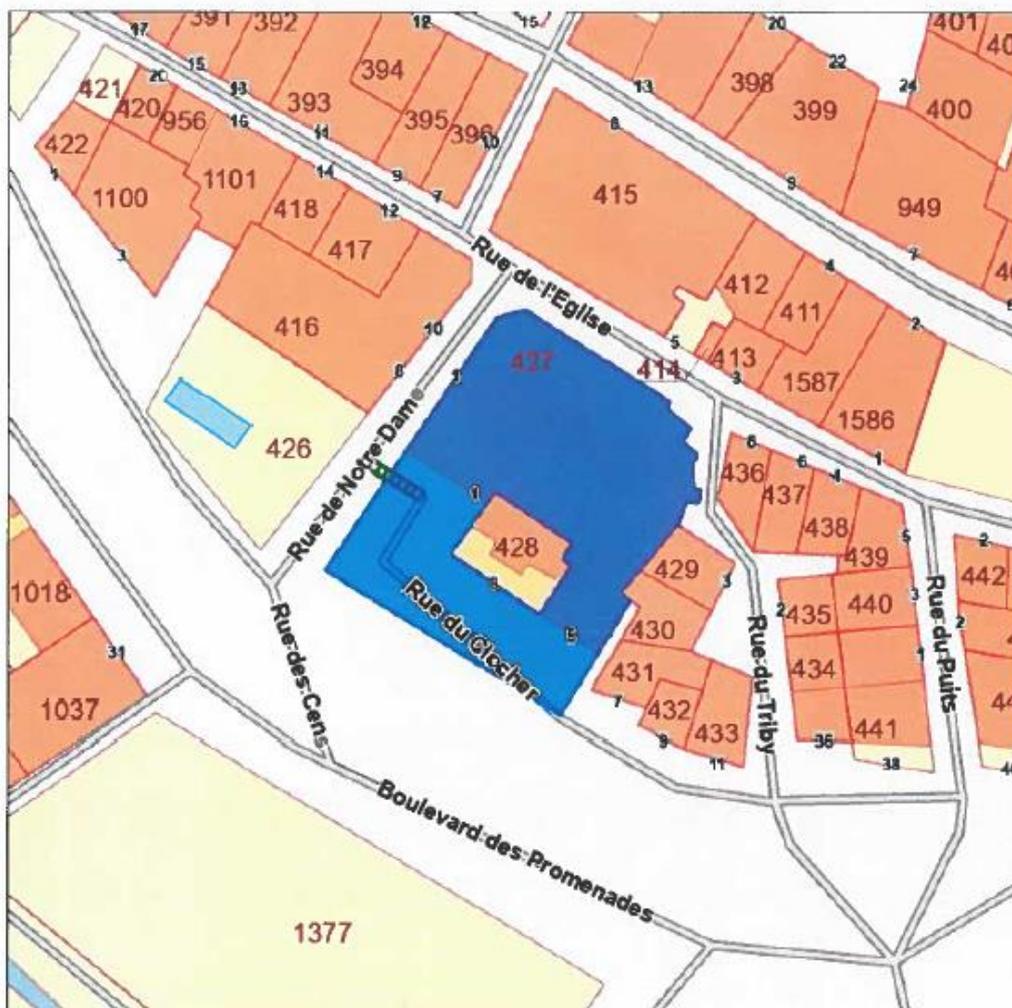


Date : 07/04/2025

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b>	810238 B0949	
<b>Commune</b>	SAINT-AMANS-SOULT	Le terrain est bâti : Oui
<b>Adresse</b>	0007 RUE MARECHAL SOULT	Le terrain est dans un lotissement : Non
<b>Surface</b>	190m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	+00007	
	COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT (Principal)	
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>
Zonages	U1	207m <sup>2</sup>
Informations	Section d'application de la taxe aménagement taux 2% - voir conditions taux 1% industrie - commerce (TA)	207m <sup>2</sup>
Informations	Droit de preemption urbain (DPU)	207m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Caserne de gendarmerie ancienne	207m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Château de Soult Berg	207m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Chapelle funeraire famille Soult	207m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Eglise Notre Dame	207m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Parc du château Soult Berg	207m <sup>2</sup>
Assiettes	PPRmt Retrait gonflement des argiles	207m <sup>2</sup>
Aide instructeur	RADON - Zone 3 à potentiel significatif	207m <sup>2</sup>

## RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 07/04/2025

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b>	810238 B0427	
Commune	SAINT-AMANS-SOULT	
Adresse	0005 RUE DU CLOCHER	Le terrain est bâti : Non
Surface	560m <sup>2</sup>	Le terrain est dans un lotissement : Non
<b>Propriétaire(s)</b>	+00007	
COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT (Principal)		
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>
Zonages	U1	862m <sup>2</sup>
Informations	Section d'application de la taxe aménagement taux 2% - voir conditions taux 1% industrie - commerce (TA)	862m <sup>2</sup>
Informations	Droit de preemption urbain (DPU)	862m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Caserne de gendarmerie ancienne	862m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Château de Soult Berg	862m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Chapelle funeraire famille Soult	862m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Eglise Notre Dame	862m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Parc du château Soult Berg	862m <sup>2</sup>
Assiettes	PPRml Retrait gonflement des argiles	861m <sup>2</sup>
Aide instructeur	RADON - Zone 3 à potentiel significatif	862m <sup>2</sup>

## RENSEIGNEMENT D'URBANISME



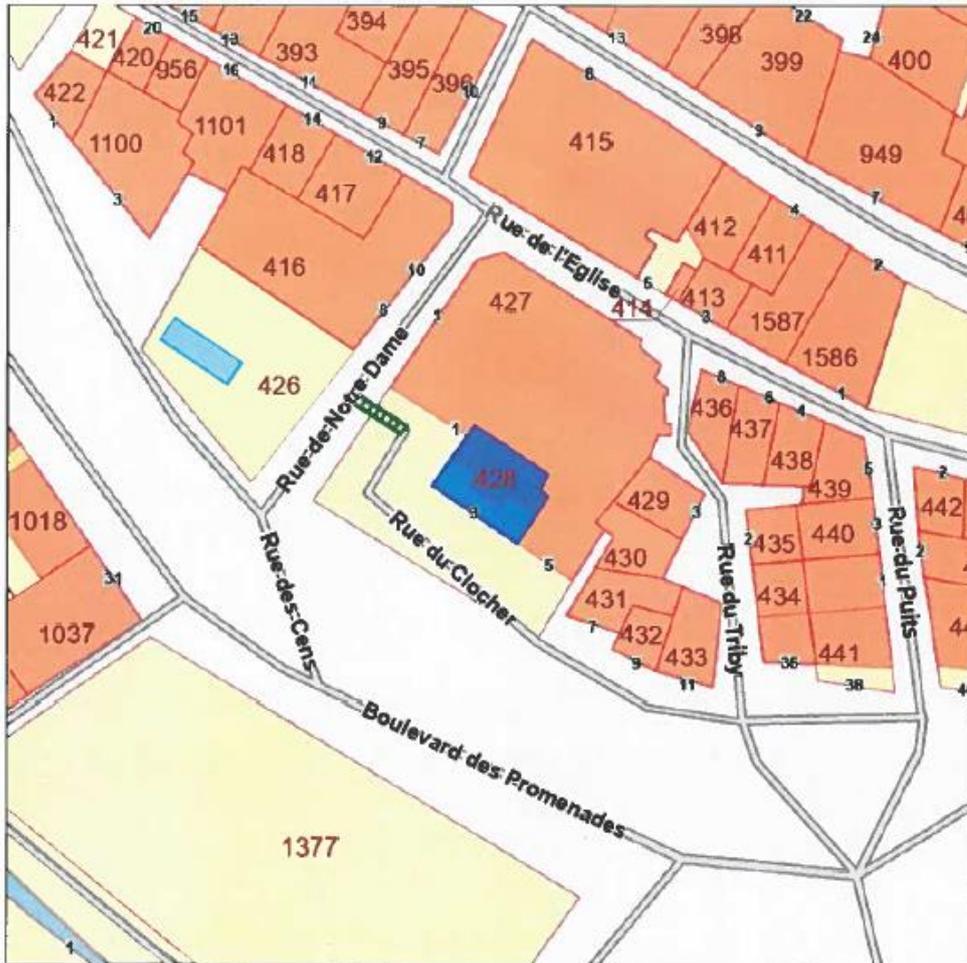
Date : 07/04/2025

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b>	<b>810238 B0826</b>	
Commune	SAINT-AMANS-SOULT	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	SOULT BERG	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	1043m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	<b>R00125</b>	
	M REILLE-SOULT DE DALMATIE XAVIER CHARLES HENRI MARIE	
	M REILLE SOULT DE DALMATIE JEAN-FRANCOIS MARIE LOUIS (Prindpal)	
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>
Zonages	Nce	1065m <sup>2</sup>
Informations	Section d'application de la taxe aménagement taux 2% - voir conditions taux 1% industrie - commerce (TA)	1065m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Caserne de gendarmerie ancienne	1065m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Château de Soult Berg	1065m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Chapelle funeraire famille Soult	1065m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Eglise Notre Dame	1065m <sup>2</sup>
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Parc du château Soult Berg	1065m <sup>2</sup>
Assiettes	PPRmt Retrait gonflement des argiles	206m <sup>2</sup>
Aide instructeur	RADON - Zone 3 à potentiel significatif	1065m <sup>2</sup>
Aide instructeur	Risque Feu de Forêt - Zone d'obligation légale de débroussaillage	1065m <sup>2</sup>

Page 1

## RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 07/04/2025

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b>	<b>810238 B0428</b>	
Commune	SAINT-AMANS-SOULT	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0003 RUE DU CLOCHER	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	81m²	
<b>Propriétaire(s)</b>	<b>R00125</b>	
M REILLE-SOULT DE DALMATIE XAVIER CHARLES HENRI MARIE		
M REILLE-SOULT DE DALMATIE JEAN-FRANCOIS MARIE LOUIS (Principal)		
<b>P.L.U.</b>		
Type	Nom	Impact
Zonages	U1	90m²
Informations	Section d'application de la taxe aménagement taux 2% - voir conditions taux 1% industrie - commerce (TA)	90m²
Informations	Droit de préemption urbain (DPU)	90m²
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Caserne de gendarmerie ancienne	90m²
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Château de Soult Berg	90m²
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Chapelle funeraire famille Soult	90m²
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Eglise Notre Dame	90m²
Assiettes	PDA Saint Amans Soult Parc du château Soult Berg	90m²
Assiettes	PPRmt Retrait gonflement des argiles	90m²
Aide instructeur	RADON - Zone 3 à potentiel significatif	90m²

Page 1

h. [Annexe 8 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse](#)

**Date:** 23 mai 2025 à 16:14:33 UTC+2

**À:** Mathilde Briand

**Objet:** RE: Procès-Verbal de Synthèse (modifié) V2 / Révision PDA Saint-Amans-Soult

Madame Briand,

Je vous invite à trouver ci-joint votre procès-verbal de synthèse complété avec les réponses de l'UDAP.

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn – UDAP 81

Hôtel de la Préfecture - Place de la Préfecture — 81013 Albi Cedex 9

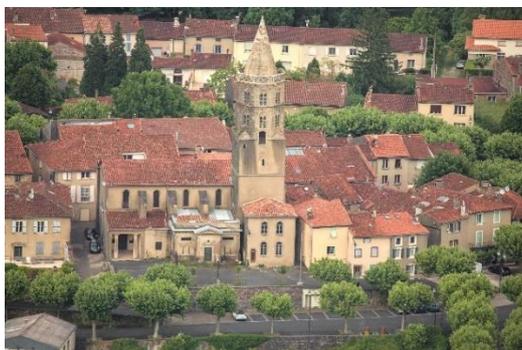
## ENQUETE PUBLIQUE

N°E24000176/31

### Relative au projet de modification du PDA (Périmètre Délimité des Abords) commun à 4 Monuments Historiques :

- L'Eglise Notre-Dame
- L'ancienne caserne de gendarmerie
- Le Château de Sout-Berg et son parc
- La Chapelle funéraire du Maréchal Sout

**Situés sur la commune de Saint-Amans-Sout (81240)**



Enquête publique ouverte par un arrêté préfectoral du 12 mars 2025  
Sur la période du vendredi 4 avril 2025 au samedi 3 mai 2025

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### Mémoire de réponses / UDAP 81

Développé en 3 paragraphes

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Désignée le 12/12/2024 par le Tribunal Administratif de Toulouse :  
Mathilde BRIAND

Date : le 06/05/2025

## I. Rappel du cadre

Suite à la décision du 12/12/2024 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, le désignant pour conduire cette enquête publique répertoriée sous le n° E24000176/31, le commissaire enquêteur rapporte les observations exposées ci-après sous le format d'un procès-verbal de synthèse. Il dispose pour cela d'un délai de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête. L'UDAP dispose d'un délai de 15 jours pour produire en retour ses éventuelles réponses ou observations dans un mémoire.

### Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du Tarn en date du 12/03/2025, prescrivant cette enquête, en a défini les modalités rappelées ci-après :

- L'enquête s'est déroulée sur 30 jours consécutifs, du vendredi 4 avril 2025 à 14H00 au samedi 3 mai 2025 inclus à 12H00,
- Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes dans des locaux accessibles au public à la mairie de Saint-Amans-Soult :
  - Le vendredi 4 avril 2025 de 14H00 à 17H00 ;
  - Le mercredi 16 avril 2025 de 14H00 à 17H00 ;
  - Le samedi 3 mai 2025 de 9H00 à 12H00.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet ont pu être consultés par le public par 3 voies :
  - Par voies papier et numérique, en mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240 Saint-Amans-Soult, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - Sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn à l'adresse : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) ;
  - Sur le site internet de la commune de Saint-Amans-Soult à l'adresse : <https://www.saint-amans-soult.fr>.
- Le public a pu consigner ses observations :
  - Sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Amans-Soult, siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel (81240) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - Par voie postale à l'attention de Madame Mathilde Briand, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, 5 place Barthélémy Calvel 81240 Saint-Amans-Soult ;
  - Par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr](mailto:pref-enquete-pda-stamans@tarn.gouv.fr) ou à défaut sur l'adresse mél générale de la commune.

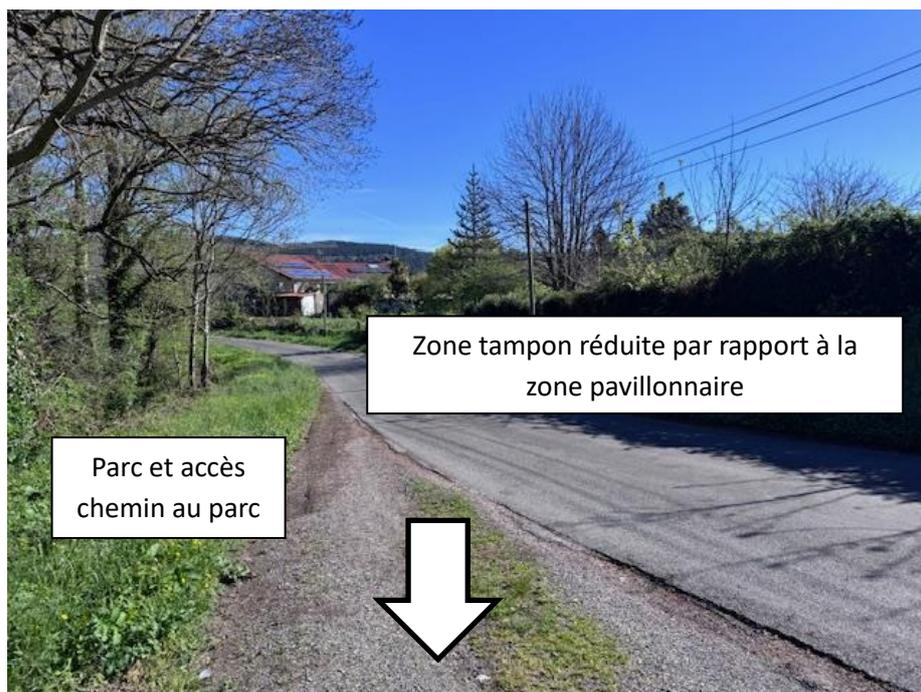
**L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté sans incident à signaler. Les publications presse comme les affichages ont été respectés.**

**II. Observations reçues en dehors des permanences, lors de la consultation le 18 avril 2025, du propriétaire de 2 des monuments historiques classés (la chapelle funéraire du Maréchal Soult et le château de Soult-Berg associé à son parc également inscrit), tous couverts par le PDA**

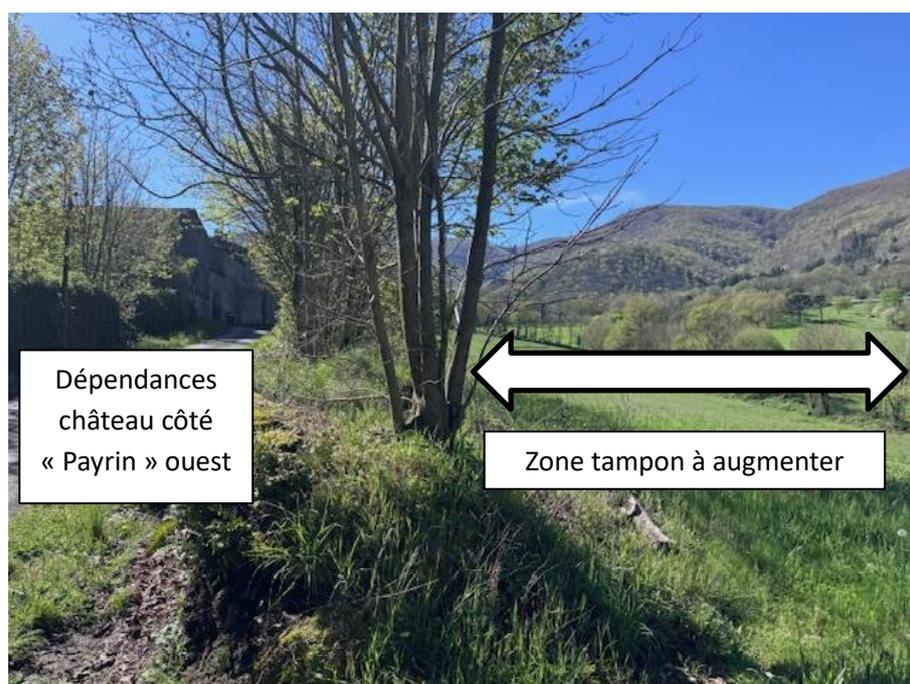
Les observations et propositions « techniques » de Monsieur Jean-François Reille Soult de Dalmatie, propriétaire par indivision des 2 monuments historiques et du parc sont retranscrites ci-dessous :

*« Après une rapide consultation du plan, il est apparu nécessaire d'aller visualiser sur place les points qui semblaient sensibles au propriétaire dans ce projet de réduction du périmètre :*

- ⇒ *En rapport à la chapelle, l'entaille faite au niveau des Etablissements Ferran et de Pages Inox ne pose pas à première vue d'enjeu sur la préservation et la valorisation des abords de la chapelle. Concernant l'extension pavillonnaire au sud de la bastide, le propriétaire inquiet a effectivement constaté qu'au regard de la topographie, l'impact visuel à partir du perron de l'église était plutôt faible.*
- ⇒ *En rapport au château et son parc, Monsieur Jean-François Reille Soult de Dalmatie se montre plus attentif à la proposition de réduction du Périmètre Délimité des Abords même s'il est propriétaire de nombreuses parcelles agricoles ou naturelles ceinturant le parc ou ouvrant des perspectives visuelles lointaines à partir des terrasses du château. En effet, trois observations ont été formulées par le propriétaire, motivées par le risque futur de changement des destinations des terrains ouvrant à constructions diverses (axes de contournement de transport, lotissements ...) ou de réhabilitations extérieures sur les habitations existantes en l'absence potentielle de règlement ou d'une OAP thématique sectorielle qui régisse la préservation d'une harmonie visuelle patrimoniale d'ensembles (codes couleurs, matériaux ...) :*
  - *Observation n° 1 : Zone A1 : Sur l'extension pavillonnaire située à l'est du parc, la zone tampon entre le parc et l'extension manque de cohérence notamment au croisement entre la route des Amalrics et le chemin des Cerisiers. En effet les parcelles bâties indiquées sur le plan jouxtent la périphérie du parc avec pour seule zone tampon le chemin des Amalrics. Sur cette portion ; l'impact est jugé fort par le propriétaire d'autant plus qu'un chemin d'accès « non artificialisé » relie l'intérieur du parc au chemin des Amalrics (voir photo ci-dessous) ;*



- *Observation n°2 : Zone A2 : Sur l'extension pavillonnaire située à l'ouest du parc et au sud de la bastide, la zone tampon entre la rue François Reille Sault et les terrains non construits bordant la zone pavillonnaire (voir photos ci-dessous) paraît trop réduite notamment au regard de la topographie et de l'impact visuel en rapport à l'entrée secondaire du parc au lieu-dit « Payrin ». L'enjeu est d'autant plus important que ces terrains jouxtent la zone pavillonnaire (lotissements d'habitations) visible de l'entrée secondaire « Payrin ». Par ailleurs, dans le cadre d'une potentielle urbanisation future, ils ne seraient plus couverts par le périmètre.*

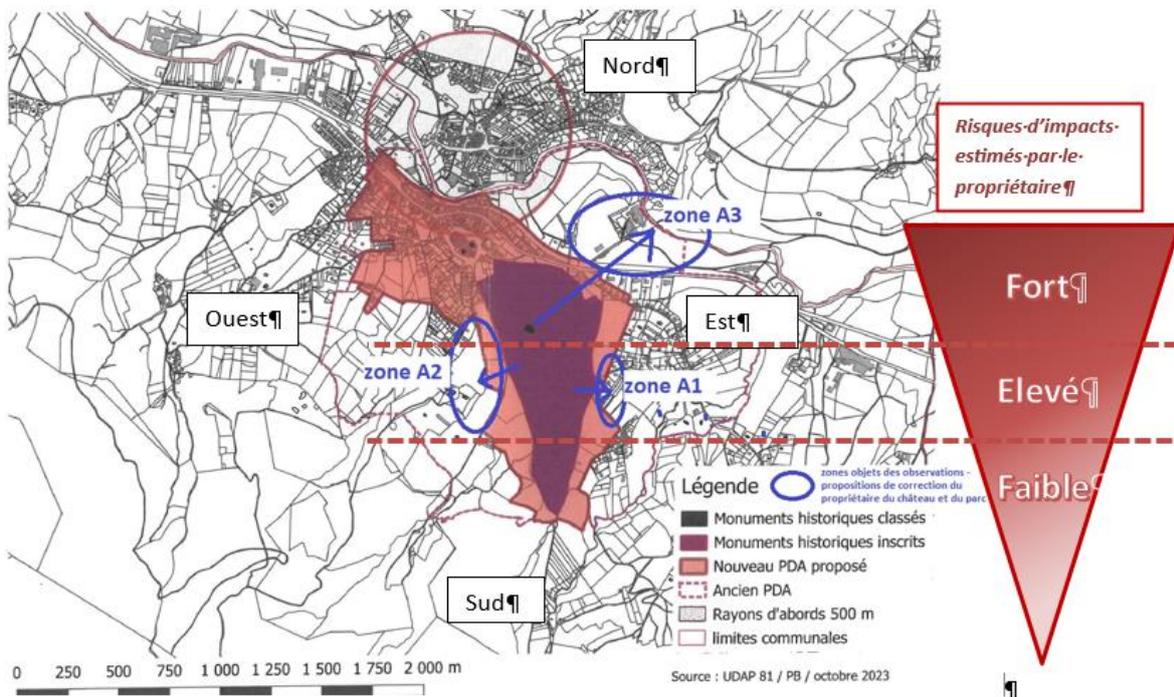




- ➔ *Observation n°3 : Zone A3 : sur la partie nord est, une ouverture végétale à partir de la terrasse côté nord du château ouvre une perspective visuelle sur les terrains situés de l'autre côté de la départementale, éventuellement sur les parcelles entourant une entreprise située au lieu-dit « Gassiés ». (Voir photo ci-dessous)*



**Au regard de ces 3 zones d'intérêt et d'impact potentiel (estimé de fort à faible), le propriétaire propose que la révision du Périmètre Délimité des Abords maintienne et intègre les 3 zones « tampons » selon le plan ci-dessous :**



**Ces observations et la proposition de correction formulées par le propriétaire de 2 des monuments historiques (chapelle ou château) et du parc inscrit, amènent une demande de réponse dans le cadre de cette enquête pour étayer la formulation des conclusions.**

**L'objet est de savoir si les 3 zones désignées par le propriétaire peuvent être maintenues au sein du nouveau Périmètre Délimité des Abords révisé.**

- **Si oui, d'avoir en complément un plan « de principe » du périmètre modifié comprenant ces corrections ;**
- **Si non, est-il possible d'avoir des éléments de réponse sur la capacité du règlement d'urbanisme actuel à protéger et valoriser les abords exclus de l'ancien périmètre (impacts visuels, couleurs, plantations, choix de matériaux, hauteurs de constructions ...) ?**

**Pour compenser la sortie de certaines zones parcellaires de l'ancien PDA ; notamment celles à enjeux forts ou élevés (comme celles mentionnées par le propriétaire Jean François Reille Soult de Dalmatie) :**

- **Une OAP sectorielle thématique comme un autre outil d'urbanisme sont-ils proposés dans le PLU pour inciter à réduire les effets de seuils architecturaux jusqu'à la bastide ou jusqu'au château et son parc, dès les différentes entrées principales (voies) de la commune ?**
- **Quelles solutions en matière d'évolution du règlement d'urbanisme est-il prévu de mettre en place pour compenser ou réduire l'impact des futurs aménagements, réhabilitations ou constructions que pourront recevoir les parcelles sortant de l'actuel PDA ?**

## AVIS DE L'UDAP

L'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques.

En effet, il avait été considéré lors de l'étude que les extensions urbaines pavillonnaires limitrophes du parc posaient de nombreuses problématiques dans des zones présentant peu d'enjeu de visibilité MH.

Concernant la zone A1 mentionnée par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, il avait été décidé de revoir les limites du PDA en retirant notamment l'extension pavillonnaire à l'est du parc. Il est important de noter néanmoins qu'une bande de parcelles agricoles (A sur le PLU) ainsi qu'une parcelle pavillonnaire (U2 dans le PLU) directement en contact avec le parc protégé au titre des monument historique sont conservées dans le PDA afin de constituer une zone tampon.

Concernant la zone A2 mentionnée par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, il avait été décidé également de retirer du PDA l'extension pavillonnaire au sud de la bastide ne présentant plus de vis-à-vis direct avec la bastide en raison du relief. Concernant le vis-à-vis par rapport au château et à son parc, notamment à partir de l'entrée secondaire « Payrin », une bande assez large de zones agricoles et naturelles (A et Nce sur le PLU) sont conservées dans le PDA afin de constituer une zone tampon limitant l'impact de la zone pavillonnaire proche.

Dans les deux cas ci-dessus, il est nécessaire de noter que les parcelles les plus proches à la sortie du PDA, sont des zones agricoles ou naturelles (A ou N, Nce) qui garantissent une bonne présentation des MH par les limitations fortes imposées pour les constructions. Concernant les zones pavillonnaires, ne pouvant s'étendre au-delà des zones urbanisées (U2), elles ne présentent pas une menace supplémentaire que celle existant actuellement.

Concernant la zone A3 mentionnée par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, la zone la plus proche à l'extérieur du PDA est également une zone naturelle (Nce) sur laquelle les constructions sont fortement limitées permettant l'extension de la zone tampon déjà prévue par le PDA. De plus, la zone des « Gassiés » qui est située un peu plus loin est la zone UL2 du PLU où les constructions sont limitées à l'usage direct du centre équestre, réduisant une nouvelle fois les possibles atteintes du paysage par des constructions.

Il nous semble ainsi que les trois zones mentionnées par Monsieur Jean-François Reille Sout de Dalmatie, propriétaire de plusieurs MH, sont désormais protégées (notamment des constructions) par le PLU de Saint-Amans-Soult approuvé en 2017 avec les zones N, Nce, A et UL2. Elles ne nécessitent donc pas d'être maintenues dans le PDA révisé, la bonne présentation des monuments historiques étant garantie par le PLU.

### III. Observations du public concernant le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords de la commune de Saint-Amans-Soult

#### a) Comptabilisation des observations ou propositions du public

##### Attention :

- ⇒ Un contributeur peut apporter plusieurs observations
- ⇒ Une observation peut être déposée par plusieurs contributeurs dans le cadre d'une démarche collective

Observations reçues en permanence	Observations reçues par mél	Observations reçues par courrier postal	Total des observations
3	3	1	7
<b>Nombre de personnes reçues</b>			<b>Total de personnes reçues</b>
5			5
<b>Nombre de contributeurs</b>			<b>Total Contributeurs</b>
4	3	1	8

#### b) Détail des observations récoltées durant l'enquête publique :

**Objet : Proposition d'une sortie du Périmètre Délimité des Abords / foncier situé en périphérie du PDA**

- ⇒ **Observation P2 reçue durant les permanences et reportée sur le registre d'enquête :**  
Monsieur Maurice Vaïsse, propriétaire des parcelles contiguës B0020 (maison d'habitation principale) et B912 (jardin), 14 chemin des Clauses, est venu lors de la seconde permanence pour déposer ses observations associées à la proposition d'une sortie du PDA des 2 parcelles, dont il est propriétaire, mentionnées ci-dessus. Sa demande est étayée à partir du constat du retrait « recherché » des établissements Ferran du nouveau PDA proposé (entaille dans le dessin du périmètre) et de la proximité immédiate de sa maison et de son jardin de cette même entreprise située de l'autre côté du chemin communal, plus d'une co-visibilité réduite avec les monuments historiques.

*Cette observation amène une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique pour étayer la formulation des conclusions.*

*L'objectif est :*

- ⇒ *D'avoir des explications complémentaires sur les motivations, notamment en termes de mesures d'impact par rapport aux monuments historiques et de leurs abords, de « l'entaille » faite au bénéfice des entreprises : Ferran et Pages Inox ;*
- ⇒ *De savoir si les propriétés parcelles B0020 et B912 de Monsieur Vaïsse (situées en face) ne peuvent pas être également exclues du nouveau périmètre, et si non d'en recueillir les raisons.*

## AVIS DE L'UDAP

L'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques.

Les parcelles mentionnées par Monsieur Maurice Vaisse sont situées en covisibilité directe avec le clocher de l'église de Saint-Amans-Soult protégée au titre des monuments historiques. Cette petite portion du chemin des Clauses, proche de la rue Lucien Rulaud, fait partie des paysages en relation visuelle directe avec l'église.

De plus, l'appartenance de ces parcelles à la zone U2 ne permet pas de contrôler suffisamment leur évolution architecturale.

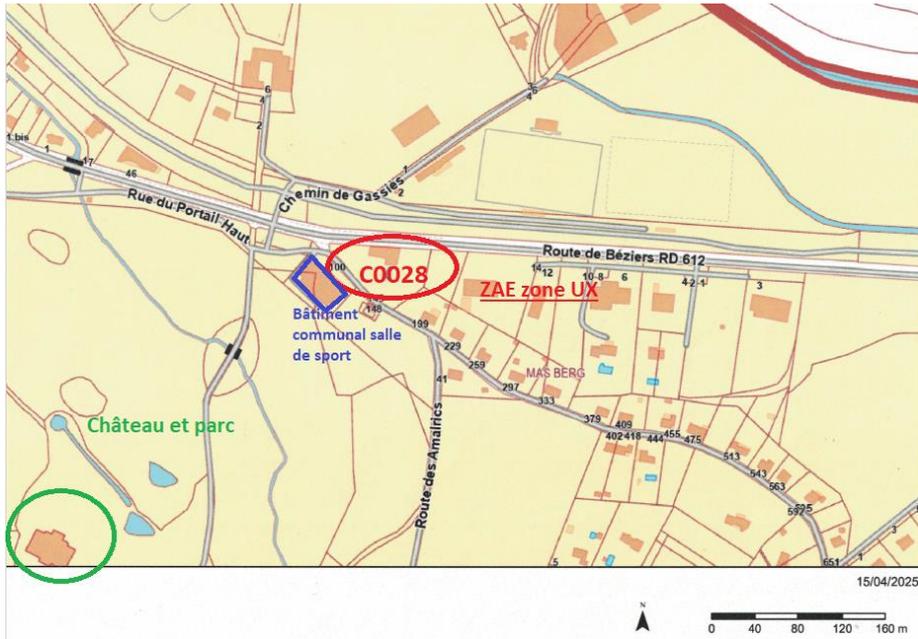
Les établissements Ferran mentionnés dans son observation sont, quant à eux, situés plus en recul et plus loin par rapport à la bastide de Saint-Amans-Soult. Il est notamment important de souligner que les établissements Ferran ont un impact visuel moindre, notamment par une covisibilité très limitée voire nulle avec le clocher de l'église.

A ce titre, il nous semble important de conserver les parcelles de Monsieur Maurice Vaisse dans le PDA révisé de Saint-Amans-Soult afin de ne pas porter atteinte la bonne présentation du monument historique.

- ➔ **Observation M1 reçue par mél et insérée au sein du registre d'enquête :** Madame Christine Cathala et Monsieur Marc Escribe sont propriétaires, par l'intermédiaire de la SCI RCM, d'un local artisanal situé 145 route des Estrabauts / Saint-Amans-Soult (parcelle C0028). Ils ont déposé par mél l'observation suivante : *« nous sommes la seule entreprise qui reste dans le périmètre PDA. Nous sommes loin du clocher et n'avons aucun vis-à-vis. Par contre, nous sommes situés face au parc du Château. Mais il y a la salle de sport qui nous sépare du parc et sert de rideau. Nous n'avons réellement pas de vis-à-vis par rapport au parc. C'est une entreprise de maçonnerie qui occupe ce bien. Nous envisageons d'améliorer le bâtiment existant. Le bâtiment existant reste un bâtiment très discret. »*

C'est pourquoi, ils demandent à ce que cette parcelle puisse sortir du Périmètre Délimité des Abords. En effet, ils ont constaté que les autres parcelles constituant la zone « d'activités » Ux qui longe la départementale sont exclues du nouveau périmètre. Il est intéressant de préciser que cette propriété de 3533 m<sup>2</sup> est grevée sur 2320 m<sup>2</sup> d'un classement sonore indicatif des infrastructures de transport terrestre (CS) et donc qu'elle ne contribue pas au réservoir de calme et de biodiversité du parc.

Plan complémentaire :





*Cette observation amène une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique pour étayer la formulation des conclusions.*

*L'objectif est :*

- De savoir si la parcelle C0028, propriété de la SCI RCM, peut être également exclue du nouveau périmètre en raison de son appartenance en continuité à la zone d'activités artisanale Ux située en bordure de la D612, et de l'absence d'un vis-à-vis direct impactant sur le parc du château grâce à la barrière visuelle de la salle de sport communale ; et si non d'en recueillir les raisons.*

#### AVIS DE L'UDAP

De la même façon que pour les parcelles précédentes, l'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques.

La parcelle appartenant à Madame Christine Cathala et Monsieur Marc Escribe est située dans l'alignement de la terrasse côté nord du château qui peut ouvrir une perspective visuelle sur certains terrains, notamment celui-ci.

Son appartenance à la zone UX du PLU ne permet pas de limiter suffisamment son urbanisme et son architecture.

Il est donc nécessaire, étant donné sa localisation stratégique, de conserver cette parcelle dans le PDA révisé afin de ne pas porter atteinte à la bonne présentation du monument historique.

➔ **Observation CP1 reçue par courrier postal et insérée au sein du registre d'enquête :**

Madame Virginie Bertrand et Monsieur Jean-Brice Rey, propriétaires de la parcelle C0220, 990 route des Amalrics / Saint-Amans-Soult, ont adressé un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2025 demandant son exclusion du Périmètre Délimité des Abords. Les propriétaires rappellent dans leur courrier que leur demande de changement de destination (passage de A en U1H) lors de la révision du PLU en 2018 n'avait déjà pas été prise en compte alors qu'ils sont propriétaires de ce foncier à usage d'habitation principale depuis 2007. Cette première contrainte ne leur confère pas les mêmes droits à l'urbanisme que les autres habitants du hameau.

Dans le cas de cette enquête publique, ils constatent rester les seuls habitants du hameau au sein du PDA, alors que leurs voisins immédiats (maisons d'habitations sur parcelles classées en A) séparés par un simple chemin de 2.50 mètres en sont exclus. Madame Bertrand et Monsieur Rey insistent sur leur éloignement du château et surtout sur l'absence de visibilité avec le parc et ses arbres remarquables situés plus au nord. Leur propriété est isolée visuellement par une haie de laurines, seule la pointe « sud » du parc, constituée de chemins forestiers ou chemin ruraux borde leur propriété sans vis-à-vis grâce à un alignement d'arbres touffus. Leur maison d'habitation étant construite en 1971, ils souhaitent sortir du PDA afin, face aux enjeux climatiques actuels, de bénéficier des mêmes droits, notamment en matière de rénovation énergétique, que leurs voisins situés à 2.50 mètres de l'autre côté du chemin.

Photos jointes au courrier :



Photo sentier bordant la limite de notre parcelle,  
comme indiqué ni notre habitation, ni notre propriété n'est visible  
car située en sur la droite en hauteur



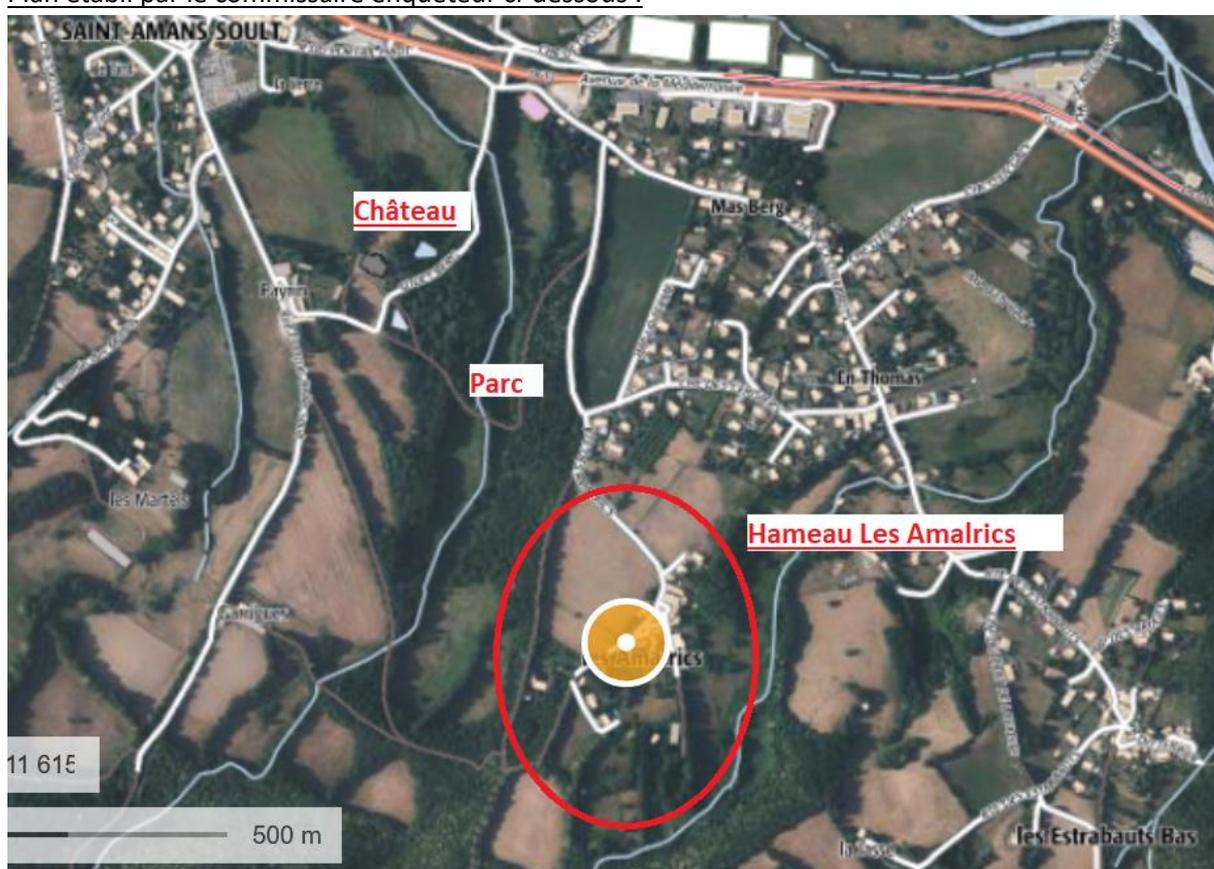
Photo chemin nous séparant de nos plus proches voisins  
(portail du voisin) notre maison est située sur la gauche derrière la haie



Photo : alignements d'arbres les isolant de la pointe sud du parc  
et des chemins forestiers ou ruraux

- **Observation M3 reçue par mél et insérée au sein du registre d'enquête :** Madame Nathalie Cauquil, propriétaire de 3 biens sur le hameau des Amalrics depuis 2013, bordant la partie Est du parc du Château de Soult Berg, et gérante d'hébergements recevant des touristes, demande à ce que le Périmètre Délimité des Abords se limite à l'enceinte du parc, en excluant de ce fait le hameau des Amalrics. En effet, elle dénonce l'absence d'entretien et d'attention portée par les propriétaires du château et du parc, entraînant des risques en termes de sécurité publique par des murs d'enceintes laissés en état de ruine (seuls des pans de pierre subsistent et s'écroulent régulièrement), un parc en l'état de friche (épicéas malades menaçant de tomber, risque de chutes de branches le long du chemin des Amalrics). Elle souligne un sentiment d'injustice entre les obligations imposées aux habitants de l'actuel Périmètre Délimité des Abords et l'absence de contrepartie de la part des propriétaires du château et du parc (sécurité, entretien, signalisation, embellissement ...)

Plan établi par le commissaire enquêteur ci-dessous :



*Cette observation amène une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique pour étayer la formulation des conclusions.*

*L'objectif est :*

- *De savoir si à contrario de la demande formulée par le propriétaire (famille Reille Soult /préservation d'une zone tampon à l'Est du parc), le périmètre révisé ne peut pas se limiter à l'enceinte du parc du château sur sa partie Est. Si non, d'en recueillir les motivations.*

### AVIS DE L'UDAP concernant les observations CP1 et M3

Etant donné que l'objectif de cette révision du Périmètre délimité des abords (PDA) pour l'UDAP et la mairie a été de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les monuments historiques, il était naturel d'enlever les zones pavillonnaires du PDA révisé. C'est notamment ce qui a été réalisé pour l'extension pavillonnaire à l'est du parc.

Néanmoins, pour limiter l'impact de cette réduction du PDA sur la bonne présentation des monuments historiques, il reste indispensable de conserver des zones tampon entre les zones urbanisées et les monuments historiques. C'est notamment l'importance que revêtent les parcelles agricoles (A dans le PLU) dont la parcelle appartenant à Madame Virginie Bertrand et Monsieur Jean-Brice Rey, et la parcelle urbanisée (U2), toutes conservées dans le PDA révisé à l'est du parc MH.

Ainsi, il n'est pas envisageable pour nous de diminuer le périmètre du PDA jusqu'à l'enceinte du parc à l'est, étant donné qu'il est déjà réduit à une zone tampon. La parcelle C0220 ne peut donc pas être retirée du PDA révisé, étant donné qu'elle fait partie intégrante des parcelles agricoles constituant la zone tampon entre le parc MH et les zones urbanisées (pavillonnaire et hameau).

De plus, en réponse à l'observation de Madame Nathalie Cauquil, il est important de préciser que le hameau des Almalrics n'est pas compris dans le PDA révisé.

**Objet : suggestion de valorisation et préservation des abords sur le domaine public**

➤ **Observation P1 reçue durant les permanences et reportée sur le registre d'enquête :**

Monsieur Daniel Jay et Monsieur Gilbert Janin sont venus collectivement lors de la première permanence pour avoir des renseignements sur la révision du Périmètre Délimité des Abords. Le foncier dont ils sont propriétaires, précisé sur le registre d'enquête, se situe pour 4 d'entre eux au cœur de la bastide (parcelles B567, B411, B435, B1021, B358 - secteur U1/ zone urbaine du centre ancien) et pour 2 d'entre eux (parcelles B512, B514) chemin du Tint dans la partie sud proche de la bastide au sein de la zone urbaine d'extension pavillonnaire « U2 ».

Ils ont constaté que leurs propriétés étaient au cœur du périmètre (bastide). Par conséquent, ils leur paraissent difficile de demander à ce qu'elles soient intégrées dans la réduction du PDA des monuments historiques concernés. Ils ont tous deux affirmé les contraintes apposées et l'absence d'alternatives offertes pour de la rénovation notamment énergétique sur les maisons d'habitations situées au sein du périmètre, notamment celles au plus proche des monuments.

En revanche, conscients de la nécessité de préserver les abords des monuments historiques, ils ont souhaité déposer collectivement au sein du registre d'enquête des suggestions constructives qui permettraient de préserver et valoriser l'espace public au sein du Périmètre Délimité des Abords, en complément de la dynamique demandée aux propriétaires, administrés de la commune :

- Fleurissement du centre ancien dès le début du printemps ;
- Ouverture des toilettes au sein de la bastide ;
- Nettoyage des voiries de la bastide ;
- Marquages permettant un respect des règles de stationnement sur des rues étroites, les véhicules étant de ce fait obligés de rouler sur les caniveaux, ce qui les dégradent ;
- Ouverture plus fréquente de l'ancienne caserne pour une visite de l'ancienne cheminée classée, les plaques opaques de fermetures des fenêtres ne permettant pas aux visiteurs de se projeter à l'intérieur du site ;
- Prémption municipale sur les immeubles inoccupés ;

*Cette observation n'amène pas une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique. Elle peut servir plutôt d'informations et de suggestions « constructives » à destination de la commune.*

**Objet : correction au sein du dossier :**

- **Observation M2 reçue par mél et insérée au sein du registre d'enquête :** Une observation a été reçue par mél. Elle n'apportait aucune contribution directe avec l'objet de l'enquête visant à la réduction du PDA. Elle visait à souligner à juste titre une erreur au sein du dossier se référant à l'Agout, rivière ne parcourant pas la commune de Saint-Amans-Soult.

*Cette observation n'amène pas une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique. Elle peut servir plutôt de correctif à la note de présentation.*

**Objet : demande d'une protection de l'allée de platanes secteur « Les Oulettes »**

➤ **Observation P3 reçue durant les permanences et reportée sur le registre d'enquête :**

Lors de la troisième permanence, Monsieur Jean Louis Puig, domicilié 647 chemin des Oulettes à Saint-Amans-Soult a vivement souhaité déposer la proposition d'une demande de protection de l'allée de platanes bordant de part et d'autre le chemin de desserte des Oulettes comme retranscrit ci-dessous :

*« Je souhaite que l'allée de platanes qui encadre le dit chemin entre la propriété d'Isabelle Durand (parcelle A1376) et les Oulettes soit protégée et éventuellement désignée au PLU en tant qu'Espace Boisé Classé. Cette allée d'environ 200 mètres et comportant une quarantaine d'arbres date probablement de la construction des Oulettes. Il est bon de savoir que cette propriété a appartenu à Monsieur Edouard Barbey dans les années 1870 d'après les recherches historiques faites dans les minutes notariales »*

***Cette observation n'amène pas une demande de réponse nécessaire dans le cadre de cette enquête publique. Elle peut servir plutôt d'information et de suggestion « constructive » à destination de la commune.***

Fait à Carmaux, le 06/05/2025

Remis le 06/05/2025

Madame Mathilde Briand  
Commissaire enquêteur



## **XI. \*Lexique**

**\*PLU** : le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes (i : intercommunal) ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

**\*PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic

**\*OAP** : extrait du site du CEREMA « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont une composante du plan local d'urbanisme (PLUi). Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- Porter sur un secteur donné (OAP dites de "sectorielles") ;
- Avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") ;
- Ou croiser ces deux approches (OAP thématiques sectorisées).

**\*SCoT** : Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un PADD désormais appelé projet d'aménagement stratégique (PAS)